

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



**RAPPORT DE PRESENTATION
AU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2023**

> Sommaire

> Le débat d'orientation budgétaire	3
> Le mot de la maire et de l'adjoint aux finances	5

1) Une situation budgétaire fragilisée par le contexte macroéconomique 6

Des indicateurs qui se dégradent brutalement.....	6
Des flux d'exploitation dynamiques	8
Des investissements à un niveau élevé	18
Une dette sans risques qui repart à la hausse	21
Une péréquation efficace mais qui ralentit.....	24
Un effort fiscal marqué par l'histoire	28
Analyse du bilan comptable	34

2) Perspectives pluriannuelles37

Loi de finances 2023 et de programmation 2023-2027	37
Explicitation des paramètres retenus pour le budget.....	43
Analyse de scénarii	61

Annexe	65
--------------	----

> Le débat d'orientation budgétaire

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Conformément à l'article D.2312-3 du CGCT le rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitants le rapport présenté par le/la maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. Il peut, pour se faire, s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité¹ prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. À Clichy-sous-Bois il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune (<https://www.clichy-sous-bois.fr/ma-mairie/finances-de-la-ville/budget/>) après l'adoption par le Conseil municipal.

Le II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques a ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale, ou groupement de collectivités territoriales, présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le vote du budget primitif est programmé le jeudi 30 mars 2023.

¹ Bilan social.

> Le mot de la maire et de l'adjoint aux finances

Dans la continuité de la crise sanitaire, les tensions géopolitiques ont profondément bouleversé l'économie mondiale agitant le spectre de la stagflation, forte inflation dans un contexte de faible croissance, connue au début des années 80.

Ce réveil des prix a un double impact sur les finances des collectivités et notamment notre commune : du côté des dépenses avec une explosion des coûts de l'énergie et des tensions sur les salaires ; du côté des recettes avec une dynamique de la péréquation neutralisée, les dotations progressant en volume mais pas en valeur.

L'effet de ciseaux qui en découle abîme fortement nos indicateurs financiers malgré les aides ponctuelles apportées par l'État. Cette dégradation a malheureusement lieu alors que la ville est dans un cycle d'investissements lourds nécessitant un important recours à l'emprunt.

Nous ne pouvons qu'espérer que cette situation exceptionnelle ne soit pas durable. À défaut, et conformément au principe de responsabilité qui nous a toujours animé, il conviendra de prendre les mesures adaptées et ajuster le rythme de déploiement de notre projet en fonction de ces contraintes.

Pour autant nous avons décidé à ce jour de ne pas en rabattre dans l'application de nos engagements municipaux.

Les taux d'imposition resteront contenus après une baisse de plusieurs années. Les tarifs municipaux ont été diminués, notamment pour la restauration scolaire, le conservatoire et les activités des seniors. Un nouveau lieu d'accueil de petite enfance a pu être ouvert. De nombreuses réhabilitations d'équipements ont eu lieu (rénovation thermique de Jaurès ou Dojo solidaire par exemple) et se poursuivent. Des projets structurants vont être prochainement livrés comme le conservatoire ou le plateau sportif couvert de Barbusse. La rénovation urbaine du bas-Clichy et du Plateau avance à bon rythme.

Nous aurons prochainement l'occasion de vous présenter l'ensemble de ces réalisations dans le cadre du bilan de mi-mandat.

Samira Tayebi

Olivier Klein

1) Une situation budgétaire fragilisée par le contexte macroéconomique

La consolidation des efforts de gestion associée à une forte solidarité nationale avait permis, sur le précédent mandat, de dynamiser la capacité d'autofinancement, de soutenir l'offre de service public aux usagers mais surtout de maintenir l'investissement à un niveau élevé afin de répondre aux nombreux besoins de la population.

La dégradation du contexte macroéconomique depuis la fin d'année 2021, notamment la récente poussée inflationniste, entraîne une dégradation rapide des indicateurs financiers.

Des indicateurs qui se dégradent brutalement

Si les affres de la crise sanitaire semblent effacées², le rebond inflationniste que connaît le monde bouleverse les équilibres budgétaires de la commune. En effet, structurellement, la dynamique de la péréquation était, ces dernières années, supérieure à la croissance des dépenses permettant ainsi d'améliorer les soldes de gestion. Le retour inflationniste inverse la perspective.

Aussi les comptes de la ville de Clichy-sous-Bois présentent des résultats moins favorables qu'attendus pour l'ensemble des indicateurs considérés par les observateurs que ce soient la capacité d'autofinancement et le niveau de dette. Pour autant le programme d'investissement ou encore la stabilité fiscale ont pu être garantis.

Le délai de désendettement, représentation de l'équilibre pluriannuel³, ressort à 8 années⁴. Autre ratio couramment employé en analyse financière le taux d'épargne brute s'élève à 4.2 %.

Les ratios sont donc largement supérieur à la moyenne nationale (5.9 années pour le délai de désendettement et 27 % pour le taux d'épargne brute⁵) même si l'on peut penser que ces données moyennes se dégraderont également pour les mêmes raisons.

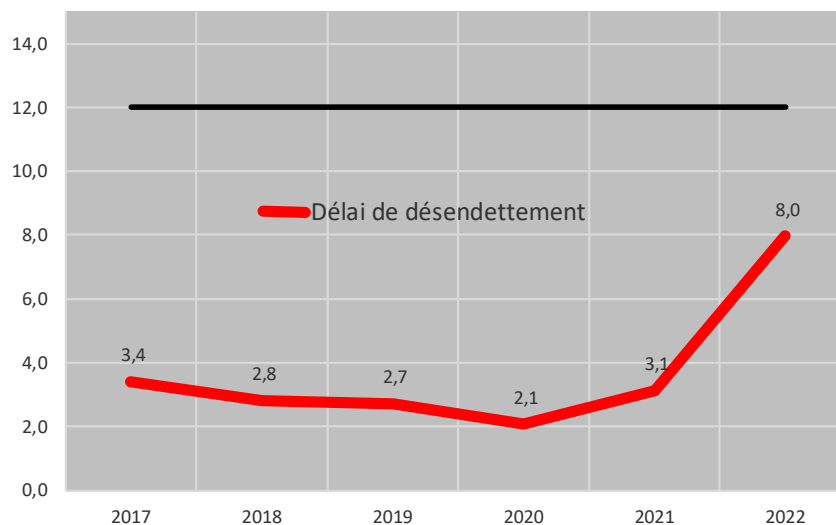
² La commune n'avait in fine été que très peu impactée.

³ Soit la capacité à faire face à ses engagements à long terme, c'est un indicateur avancé de l'équilibre réglementaire annuel. La zone rouge est empiriquement estimée au-delà de 12 ans de délai de désendettement (dette / épargne brute) et de 8 % pour le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement).

⁴ 10.9 années si on y ajoute les flux exceptionnels et 14.8 années en y ajoutant les provisions.

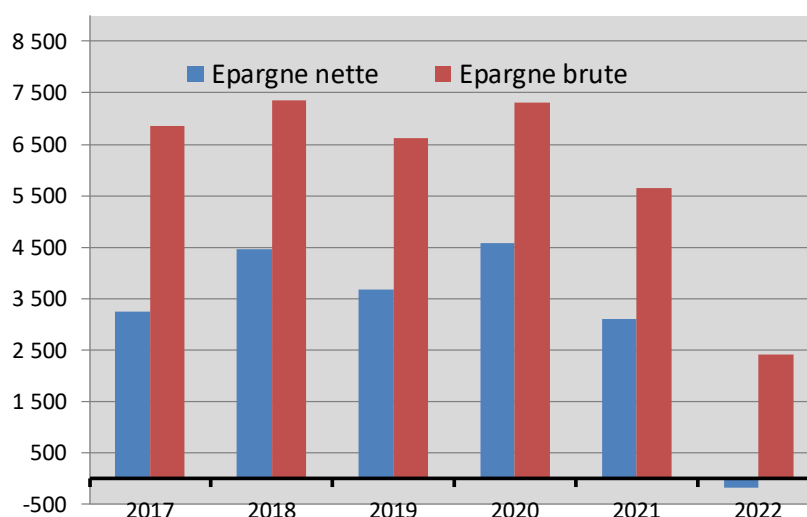
⁵ Source Rapport OFGL 2022.

Graphique 1⁶ : évolution du délai de désendettement



L'épargne nette qui traduit le respect de la règle d'or des finances locales⁷, soit l'équilibre annuel, qui était constamment positive sur la période bascule dans le rouge en 2022.

Graphique 2 : évolution des soldes intermédiaires de gestion



⁶ L'annexe 4 présente d'autres modalités de présentation graphique.

⁷ Le remboursement de la dette ne peut être couvert par de la dette nouvelle (article 1612-4 du CGCT) mais par de l'épargne et des ressources propres externes (FCTVA par exemple).

Des flux d'exploitation dynamiques

L'inflation⁸ s'établit à 2.4 % en taux de croissance annuel moyen (TCAM) sur la période mais a accéléré sur la dernière année (5.9 %).

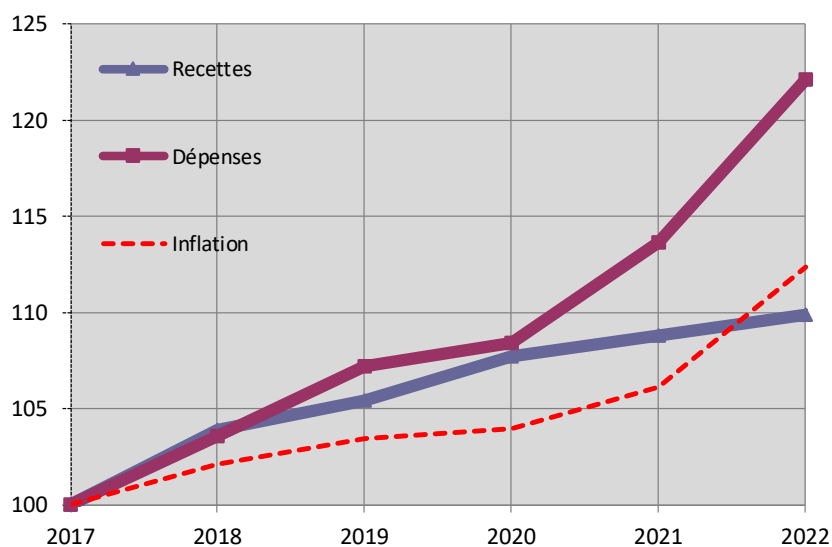
Les recettes progressent modérément sur la période (TCAM de +1.9 %) et sont en décroissance constante. La dynamique se ralentit tandis qu'accélère la hausse des prix.

2017	2018	2019	2020	2021	2022
	3,9%	1,5%	2,2%	1,0%	1,0%

Les dépenses ont une cinétique bien plus forte (4.1 % en TCAM). Après un infléchissement en 2020 du fait de la crise sanitaire (1.1 %), un rattrapage est constaté en 2021 (3.8 %)⁹.

2017	2018	2019	2020	2021	2022
	3,6%	3,5%	1,1%	4,8%	7,4%

Graphique 3 : Évolution des flux de gestion

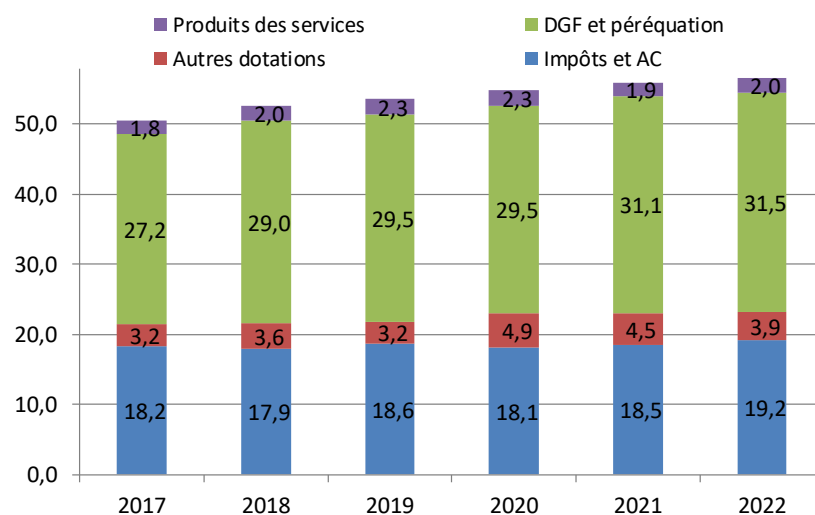


⁸ Moyenne annuelle des indices mensuels des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

⁹ Si le niveau de dépense, en base 2017, avait suivi la hausse des prix il aurait été moins élevé de 4.3 M€ en 2022 (49.9 M€ contre 54.2 M€).

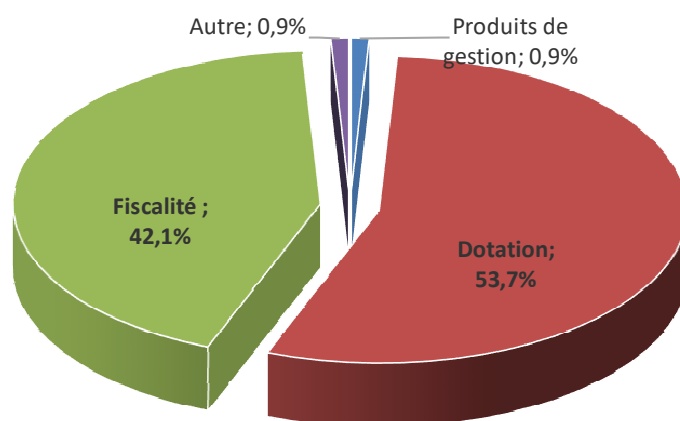
Les principales recettes, regroupées selon leur nature, sont reprises ci-dessous.

Graphique 4 : évolution des recettes en valeur absolue (M€)



Les recettes de fonctionnement de la ville de Clichy-sous-Bois s'élèvent à 1 974 €/h. Elles sont largement supérieures à celles de la moyenne de la strate (1 320 €/h)¹⁰ voir même celles de la strate (50 - 100 000 h) à 1 574 €/h.

Graphique 5 : proportion des produits par chapitre



¹⁰ Données individuelles DDFIP - Comptes de gestion 2021.

La fiscalité locale (y compris le FSRIF) représente 54 % des recettes et les dotations 42 %. Après retraitement de cette péréquation horizontale, le poids de la fiscalité au sens large ne pèse in fine que 33 %. Seule une partie des ressources est réellement modulable par les taux (représentant 26 % pour la fiscalité et 2 % pour les tarifs).

Les produits des services et du domaine sont en augmentation de 12 % à 1.46 M€). Le remboursement des personnels mis à disposition du CCAS en représente un tiers (500 K€). Les redevances culturelles sont en progression de 6 % (142 K€) suite au rattrapage de la programmation de l'Espace 93 après la crise sanitaire (89 K€ en 2020) sans pour autant retrouver le niveau de 2019 (180 K€). Les redevances scolaires et périscolaires sont en forte augmentation (735 contre 648 K€ soit +12 %). La cause provient essentiellement d'une base de facturation plus large (pas de fermetures Covid en 2021) et du nombre de séjours plus élevé. Les redevances d'occupation du domaine public sont stables (39 K€).

Entre 2021 et 2022 **le produit fiscal *stricto-sensu*** a augmenté de 6.1 %. Il avait progressé de 0.9 % l'année précédente.

Tableau 1 : évolution de la fiscalité

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL FISCALITE	15 234	15 021	15 640	15 284	15 426	16 359
Fiscalité ménage	13 260	12 971	13 320	13 127	14 451	15 194
Droits de mutation	314	389	477	403	392	451
Taxe sur publicité extérieure	50	57	96	7	55	49
Taxe sur l'électricité	289	244	296	280	287	278
Allocations compensatrices	1 320	1 359	1 451	1 467	240	388
	-2,4%	-1,4%	4,1%	-2,3%	0,9%	6,1%

La fiscalité directe locale¹¹, taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, représente 93 % des taxes et recettes fiscales à 15.2 M€. Elle a progressé de 5.1 % entre 2021 et 2022.

La taxe sur la publicité extérieure diminue légèrement à 49 K€¹² tout comme la taxe finale sur la consommation d'électricité à 278 K€.

Les droits de mutations sont repartis à la hausse (+15 % à 451 K€). Ils restent extrêmement volatils sur longue période du fait de leur forte corrélation avec l'activité économique.

¹¹ L'analyse spécifique de l'effort fiscal est réalisée ultérieurement.

¹² À noter qu'a été adopté en 2022 le règlement intercommunal qui est plus restrictif.

La dynamique des **dotations**¹³, bien que toujours favorable, est en rendement décroissant depuis 2018. Alors que la croissance annuelle moyenne était de 3.4 %/an sur la période, celle de 2022 a vu sa progression limitée à 1.7 % comme en 2021 alors que l'inflation était respectivement à 2.1 et 5.9 %.

Tableau 2 : évolution des dotations

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DOTATIONS DE PEREQUATION	22 124	24 292	24 868	25 649	26 185	26 714
Δ	5,3%	9,8%	2,4%	3,1%	2,1%	2,0%
<i>Dotation de solidarité urbaine</i>	16 209	17 270	18 142	19 049	19 833	20 563
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	1 168	1 054	1 042	998	984	967
<i>Fonds de solidarité région IDF</i>	4 279	5 474	5 376	5 510	5 368	5 185
<i>Fonds de péréquation intercommunal</i>	468	494	309	92	0	0
DOTATIONS FORFAITAIRES	3 928	3 943	3 914	3 856	3 818	3 796
Δ	-12,5%	0,4%	-0,7%	-1,5%	-1,0%	-0,6%
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	3 928	3 943	3 914	3 856	3 818	3 796
TOTAL DOTATIONS	26 052	28 235	28 783	29 505	30 003	30 510
	2,1%	8,4%	1,9%	2,5%	1,7%	1,7%

Les causes structurelles sont la baisse de la population (-1.9 % depuis 2021), notamment en quartiers politiques de la ville (-5.8 %), celle du nombre de logements sociaux (-0.6 %) mais aussi une amélioration de l'écart au potentiel financier moyen (-1.6 %).

La première des ressources de péréquation, la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui pèse ¾ de l'enveloppe, progresse de 3.5 %. Sa dynamique était supérieure à 6.5 % entre 2017 et 2018.

Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) chute de -3.4 %. Au-delà des raisons structurelles évoquées ci-dessus, la diminution de la valeur de point (du fait d'une enveloppe nationale stable avec des communes plus peuplées) explique 1/3 de la baisse.

La dotation nationale de péréquation (DNP) baisse légèrement de -1.8 %.

La dotation politique de la ville (956 K€ en 2022) est très volatile, non que les notifications de l'État soient fluctuantes (1.3 M€ attribués en moyenne ces dernières années) mais parce que les encaissements sont dépendants du rythme d'avancée des projets cofinancés. Il est à noter que 2.7 M€ de crédits sont inscrits en restes à réaliser.

La collectivité perçoit le fonds de compensation de la TVA pour ses dépenses de maintenance et d'entretien des bâtiments publics (178 K€ contre 130 K€ en n-1).

¹³ Voir annexe 8 pour le détail des calculs.

Les autres subventions ont atteint 3.4 M€ (4.2 M€ en n-1) soit 6 % des ressources de fonctionnement.

Les subventions de l'État et de ses services déconcentrés sont divisées par deux, essentiellement du fait de la fin de l'aide de l'ARS au centre de vaccination et de sur-rattachement de subventions ANRU en 2021.

	2021	2022
TOTAL	2 226 769	1 080 259
ANRU (Mous, hygiène, dev local, médiation collective)	511 002	-133 000
Crèches (accueil pour tous)	42 073	
Education nationale (colos apprenantes)	259 440	124 745
Dojo solidaire	40 000	
Contrat de ville / cohésion sociale	291 832	277 800
Santé dont centre vaccination Covid, PPEP's	436 277	148 295
DGD Bibliothèque	54 167	56 225
Cités éducatives	544 858	500 238
Education nationale (école ouverte, petits déjeuners)	14 422	12 225
Remboursement élection, démat urba et FIPD	6 000	7 400
Remboursement apprentis	26 698	32 331
ANSSI lutte cybersécurité		40 000
Ateliers Médicis		14 000

Le département participe à hauteur de 52 K€ essentiellement pour le soutien culturel à l'espace 93 (43 K€) et la prévention bucco-dentaire (7 K€). L'EPT Grand Paris Grand Est rembourse le coût de la collecte des déchets sur le marché forain facturé dans le cadre de la délégation de service public (75 K€).

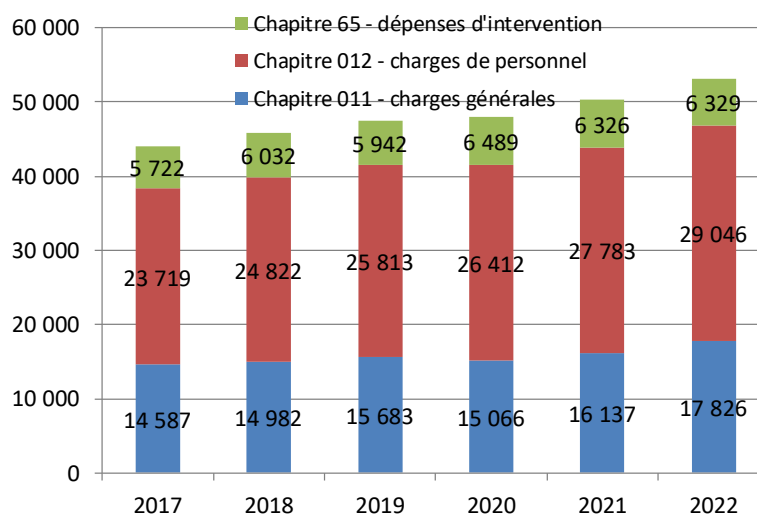
Les autres subventions (2 190 K€) concernent quasi exclusivement la CAF (PSO/PSEJ/Bonus territoire) pour 1 960 K€. La Caisse des dépôts a financé l'espace service et le développement des conseillers numériques (190 K€) et l'agence de développement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) a contribué à l'étude sur la réactivation du réseau de chaleur urbain (38 K€).

A enfin été perçue l'avance de l'État au titre des aides à l'énergie suite à l'explosion des tarifs du gaz et de l'électricité (300 K€ pour une aide estimée à 1 000 K€).

Concernant **les produits de gestion** (210 K€), ils diminuent de 20 %. Les loyers restent stables (100 K€) ainsi que la redevance du réseau de chaleur urbain (290 K€, dernière année). Les autres produits chutent de 100 K€ (effet régularisation EFSA Market pour 75 K€ et remboursement d'EDF pour 30 K€ en 2021). Il est à noter pour la première année, le remboursement des charges des agents logés (46 K€).

Les chapitres de dépenses de fonctionnement sont détaillés de la même manière :

Graphique 6 : évolution des dépenses en valeur absolue (K€)



Le ratio des charges à caractère général rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement est largement supérieur à la moyenne de la strate (33 % contre 22 % pour la moyenne nationale¹⁴). Cela peut s'expliquer par une externalisation plus forte (gestion des espaces verts, piscine...) que la moyenne ce qui est corroboré par le poids des charges de personnel qui sont inférieures.

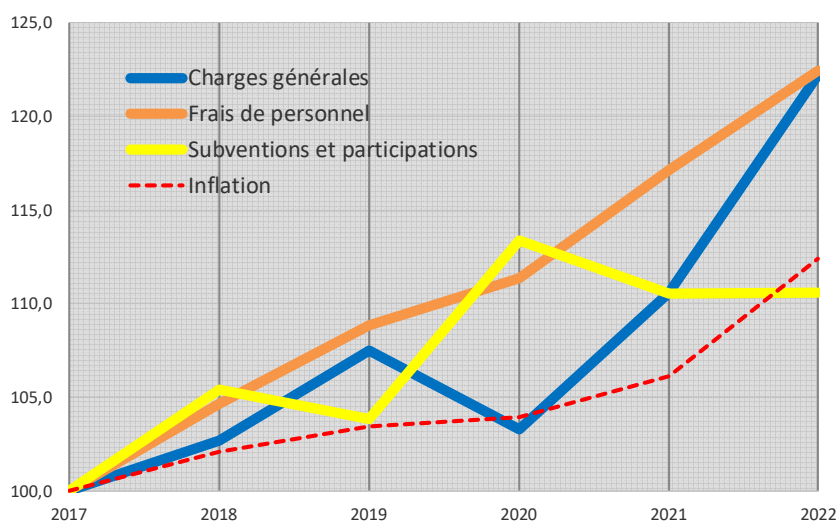
Les charges générales progressent de +10.5 % (17.8 M€ contre 16.1 M€ en n-1). Les principaux postes de dépenses sont la restauration scolaire/périscolaire pour 3 M€ à 16.7 % du chapitre, les achats de prestations de service (EMPT, séjours, achat lignes piscine, spectacles et manifestations notamment) pour 2.3 M€ soit 13 %, les contrats de prestation de service (propreté urbaine, espaces verts, Mous, DSI...) pour 2.3 M€ soit 12.8 % et le marché de nettoyage des locaux pour 1.1 M€ soit 6.3 %.

Conséquence de la flambée des prix du gaz et d'électricité en 2022, Les lignes fluides et l'énergie progressent de 51 %. Elles passent de 1.7 M€ (10.4 % du 011) à 2.5 M€ (14.2 %).

L'ensemble des dépenses précitées pèsent 72 % du chapitre.

¹⁴ Source DGFIP analyse des comptes 2021.

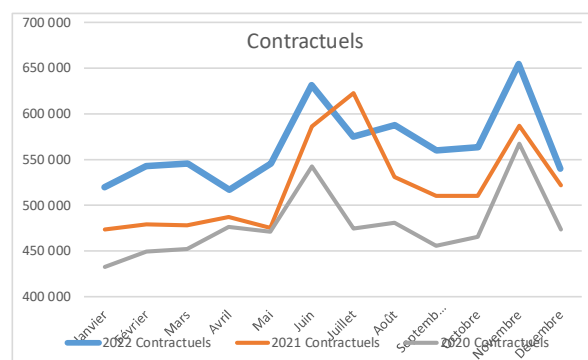
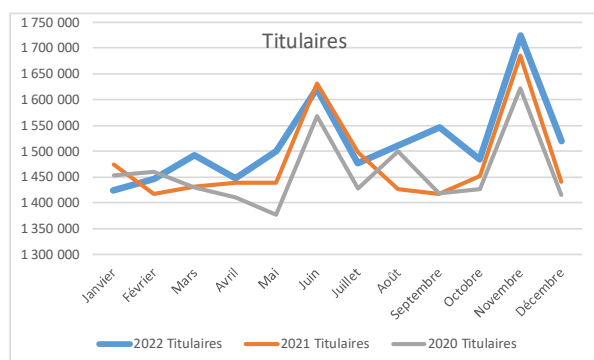
Graphique 7 : évolution des dépenses en tendance



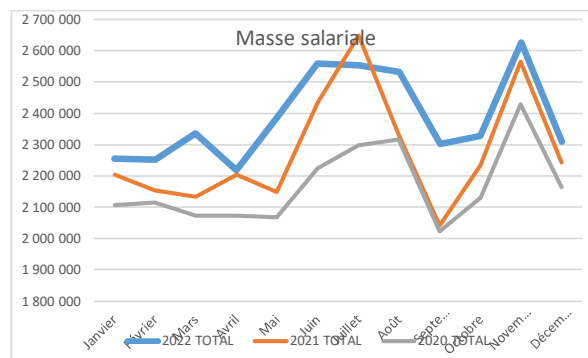
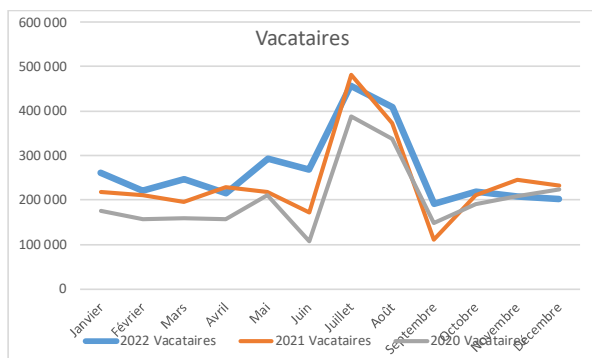
Le taux de croissance annuel moyen des charges de personnel (chapitre 012) est de 4.1 %/an sur la période analysée. Au niveau national, la croissance moyenne a été moindre¹⁵ avec un TCAM de 1.2 %.

Entre 2021 et 2022 la croissance a été de 4.5 % (5.2 % en n-1). La masse salariale s'élève à 29 M€ contre 27.8 M€ en 2021. Une grande partie est causée par la hausse de la valeur du point (330 K€), la mise en œuvre du complément indemnitaire d'activité (150 K€), des heures supplémentaires, des ruptures conventionnelles (100 K€) et de la monétisation des comptes épargne temps (140 K€).

Évolution mensuelle de la masse salariale par nature de contrat sur les trois dernières années :



¹⁵ Période 2017-2021, source Rapport de l'OFGL 2022.



L'évolution de la masse salariale annuelle par catégorie de contrats est la suivante :

Croissance MS		
	2020/2021	2021/2022
Titulaires	1,4%	2,5%
Contractuels	9,1%	8,3%
Vacataires	17,9%	10,3%
TOTAL	5,1%	4,8%

Le nombre d'agents permanents (postes pourvus) s'est élevé en moyenne à 567 en 2022 (410 titulaires et 157 contractuels) soit un niveau légèrement inférieur à celui de l'année précédente (585). En intégrant les vacataires (notamment la filière animation et les remplacements) il y eu en moyenne 885 fiches de paie en 2022 contre 884 en 2021 (853 en 2020). Les catégories A (fonctions d'encadrement) représentent 14.5 % des effectifs, les catégories B 11.4 % et les C 74.2 %. Au niveau national la répartition est la suivante : 12.4 %, 11.9 % et 75.3 %.

La rémunération mensuelle moyenne nette des emplois permanents est de 1 987 € en 2022¹⁶ (1 913 € en 2021). Les avantages en nature représentent 38.1 K€ en 2022 quasi exclusivement pour les logements de fonction (35 K€) et le véhicule de fonction du directeur général des services, déclarés fiscalement (632 €).

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le supplément familial de traitement (SFT) s'élèvent respectivement à 270 K€ et 291 K€. Le régime indemnitaire stricto-sensu est de 3 M€ soit respectivement 14.5 % des rémunérations (15.4 % en moyenne pour les communes équivalentes du CIG).

Le nombre d'heures supplémentaires s'élève à 24 785 contre 21 777 en 2021 soit une augmentation de 29 % et une plus-value de 120 K€. Cette enveloppe représente 15 postes en « équivalent temps plein ».

¹⁶ La moyenne des communes (2020) est 1 909 € nets /mois (source OFGL 2022) équivalent à 1 981 € en 2022 en actualisant à 1 % en 2021 et 2.75 % en 2022.

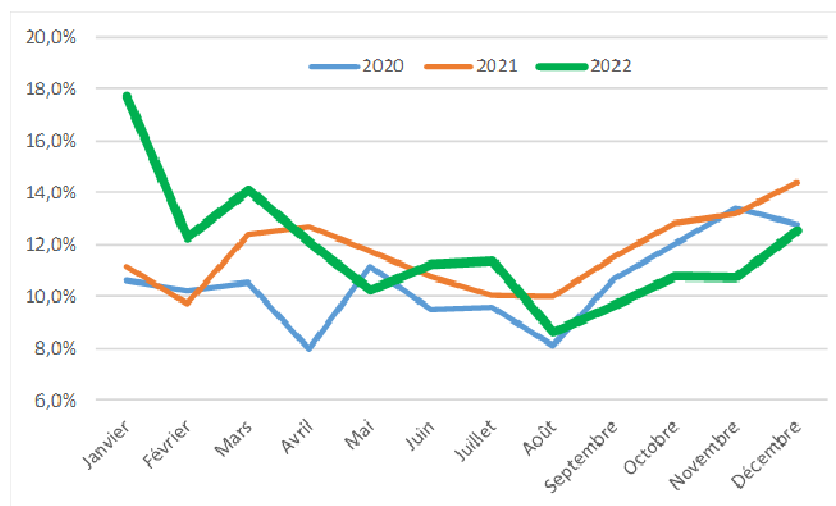
Année	Nombre	Equivalent ETP	Montant	Δ
2019	25 981	16	477 497	
2020	25 970	16	477 072	-0,1%
2021	21 777	14	404 760	-15,2%
2022	24 785	15	523 450	29,3%

Le temps de travail des agents est de 1 607 heures/an depuis la délibération de juin 2021¹⁷.

Le taux d'absentéisme¹⁸ des emplois permanents est en hausse depuis 2019 et reste largement supérieur à la moyenne du centre interdépartemental de la Petit-Couronne (7.6 %). Il convient de noter la spécificité des années 2020, 2021 et 2022 du fait des autorisations spéciales d'absence (ASA) accordées durant la crise sanitaire.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Maladies ordinaires	5,4%	5,0%	4,7%	4,3%	4,9%	5,7%
Longues maladies	3,7%	3,3%	2,7%	3,2%	2,9%	2,6%
Accidents du travail	2,2%	2,6%	2,0%	2,0%	2,0%	2,3%
Covid				1,2%	1,9%	1,1%
TOTAL	11,4%	11,0%	9,4%	10,6%	11,7%	11,8%

Graphique 8 : évolution mensuelle de l'absentéisme



¹⁷ Délibération n°2021-228 du 15 décembre 2021.

¹⁸ Comprenant les congés maladie ordinaire (CMO), congés longue maladie (CLM), affection longue durée (CLD), accidents du travail (AT). En 2021, la répartition des arrêts pour l'assureur Sofaxis est la suivante : 9.6 % dont AT (1.5 %), CMO (5.4 %) et CLM/CLD (2.7 %).

Le ratio de dépenses de personnel rapportées aux dépenses totales (54 %) est inférieur à la moyenne de la strate (61 %).

Pour autant cet indicateur est d'autant plus difficile à analyser relativement qu'il est largement dépendant des modes de gestion (régie versus externalisation par exemple) et des effets de périmètre (développement de l'intercommunalité et degré d'intégration communautaire).

Les dépenses d'intervention (chapitre 65, dotations et participations) sont stables à 6.3 M€.

Les subventions aux associations progressent légèrement (1.3 % à 1 985 K€), elles pèsent pour 31.4 % du chapitre. La contribution à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris s'élève à 658 K€ (10.4 % du chapitre). Celle du CCAS augmente de 7.5 % à 1 258 K€ (19.9 % du chapitre). Les créances admises en non-valeur ou éteintes en représentent 35 K€ contre 90 K€ en 2021.

Le fonds de compensation des charges transférées de l'EPT (FCCT) est à 1 180 K€ (18.3 %). Il baisse de -7.3 % suite à la contrepassation un rattachement excessif en 2021 (projet de rapport CLECT 2021 jamais adopté).

Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 370 K€. Les bourses et prix représentent 90 K€ dont 61 K€ pour le dispositif coup de pouce et 25 K€ pour les prix scolaires. En 2022 ont été versées une subvention exceptionnelle au délégataire de la piscine afin de combler le déficit causé par le coût de l'énergie (202 K€) et 50 K€ pour l'abandon d'un séquestre sur un terrain (parking îlot Z) rendu à l'aménageur. Le solde est constitué de titres annulés sur exercices antérieurs (12 K€) et d'une mise au rebut d'un véhicule suite à sinistre (15 K€).

Les dépenses réelles de fonctionnement de la ville de Clichy-sous-Bois s'élèvent à 1 877 €/h contre 1 232 €/h pour la moyenne de la strate¹⁹ et 1 430 €/h pour le département. En retranchant le reversement de la part fiscale du FCCT, spécificité francilienne, le montant est ramené à 1 833 €/h.

La collectivité a passé des provisions pour risques et charges à hauteur de 619 K€ dont 364 K€ pour actualiser le passif du compte épargne temps des agents et 255 K€ pour les créances douteuses.

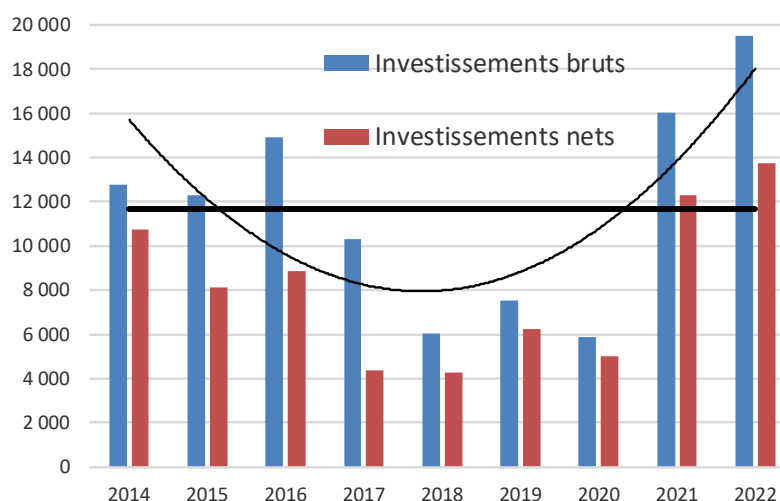
¹⁹ Source Rapport OFGL 2022.

Des investissements à un niveau élevé

Au-delà de la régulation ou la production de biens et de services, l'un des objectifs d'une municipalité est l'accumulation de patrimoine collectif et le développement d'actifs offrant un potentiel de services.

La moyenne des investissements sur le précédent mandat s'était élevée à 10.6 M€ (7.1 M€ nets des subventions soit 30 %). Les investissements ont atteint un plancher en 2020 (5.9 M€ en brut) par la conjugaison du double effet cycle électoral/crise sanitaire.

Graphique 9 : Évolution des investissements



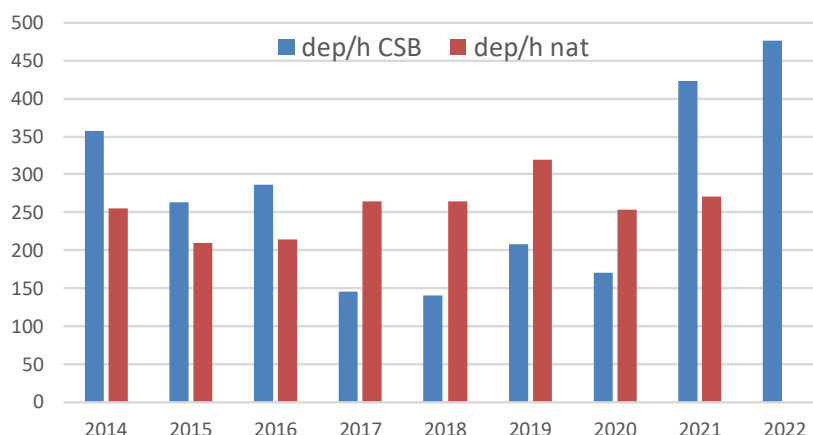
Le taux de consommation des crédits du budget progresse par ailleurs de 6 points par rapport à l'année n-1 (70 % contre 64 % en 2021 et 38 % en 2020).

Le montant des dépenses d'équipement a rebondi depuis 2021 à 16 M€ en 2021 et 19.5 M€ en 2022 (13.7 M€ en net). Ainsi, la capacité d'investissement par habitant s'établit à 677 €/h (moyenne 2014/2022 à 390 €/h et 275 € nets).

La moyenne nationale de la strate était de 341 €/h en 2021²⁰ et 323 €/h sur la période 2014/2022 (256 € nets de subvention soit 20 %). Le graphique suivant compare les investissements nets par habitant sur la période avec ceux de la strate démographique.

²⁰ Source DGFIP analyse des comptes 2021.

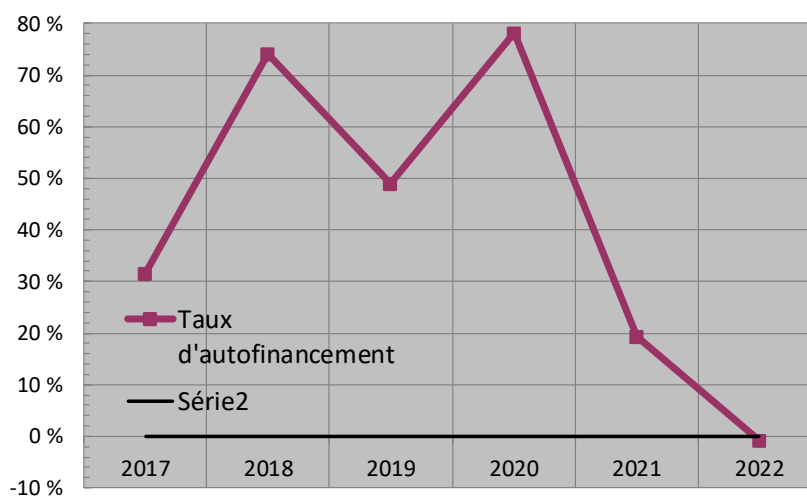
Graphique 10 : Comparaison des dépenses inv / habitant



Hors autorisations de programme, reprises en annexe 11, il est possible de mentionner les principales opérations d'équipement comme la rénovation thermique de l'école Jaurès (650 K€), l'aménagement de la maison des solidarités (400 K€), la mise aux normes du grill scénique de l'Espace 93 (600 K€), la poursuite du déploiement de la vidéo-protection (420 K€), l'informatisation des écoles (380 K€), la réfection de l'allée Cochin (280 K€), les participations aux ZAC Dhuys et Bas Clichy (1 030 K€), la création d'un local associatif allée Audin (achat foncier pour 120 K€).

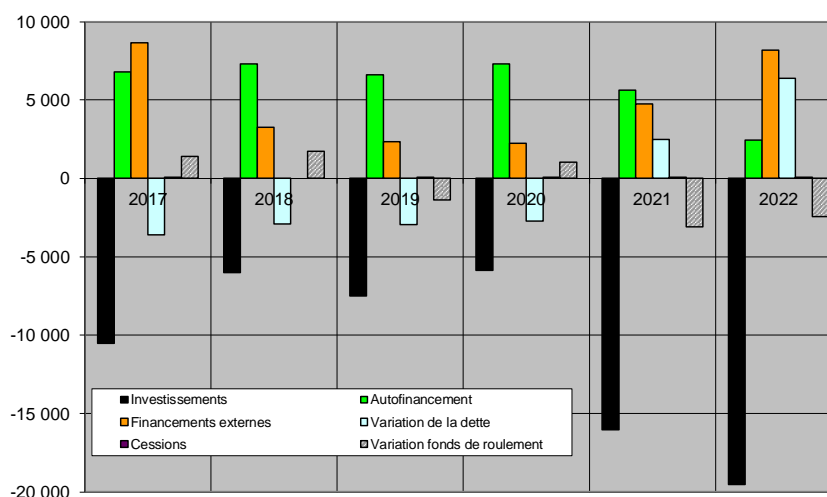
Le taux d'autofinancement (une fois amorti le capital de la dette) s'écroule en 2021 et 2022 d'abord par la baisse de l'épargne brute puis le rebond de l'amortissement du capital des nouveaux emprunts.

Graphique 11 : Taux d'autofinancement



Le graphique ci-dessous détaille, par nature, les modalités de financement de ces investissements.

Graphique 12 : Modalité de financement des investissements



L'autofinancement brut chute depuis deux années sous l'effet de ciseaux post pandémie.

Les financements externes (subventions notamment) progressent fortement, parallèlement à la montée en charge du programme d'investissement mais avec un décalage temporaire dû aux modalités de versement²¹, et représentent près d'un tiers des dépenses d'équipement.

Les recettes de cession sont quasi nulles. Il s'agit exclusivement des cessions de véhicules ou des sorties d'inventaire.

Le levier de l'endettement est remobilisé depuis 2021 (+9 M€ nets des remboursements).

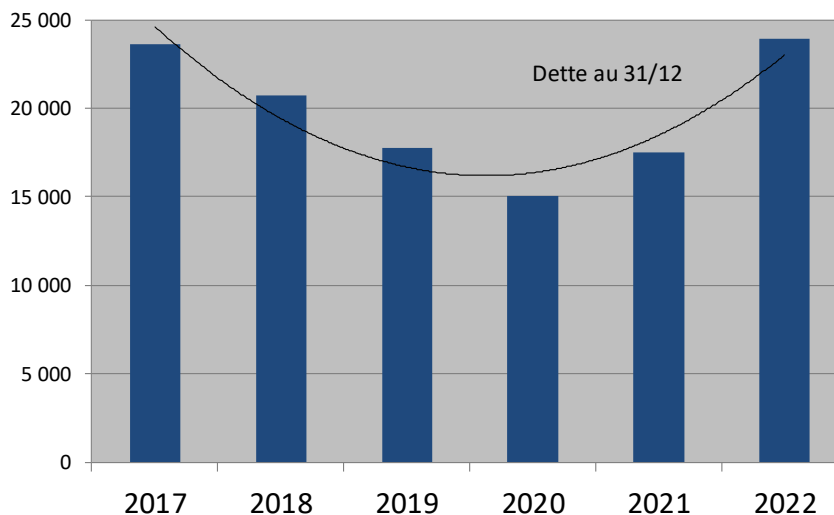
Il reste limité par le prélèvement sur le fonds de roulement sur ces deux dernières années (-5.6 M€). Cette possibilité de financement sur le stock trouvera rapidement ses limites physiques.

²¹ Pour l'ANRU, le premier financeur, une réforme des modalités de versement a été opérée en 2021 permettant de lisser *ex ante* les plans de financement prévisionnels plutôt qu'être sur une logique d'acompte/solde.

Une dette sans risques qui repart à la hausse

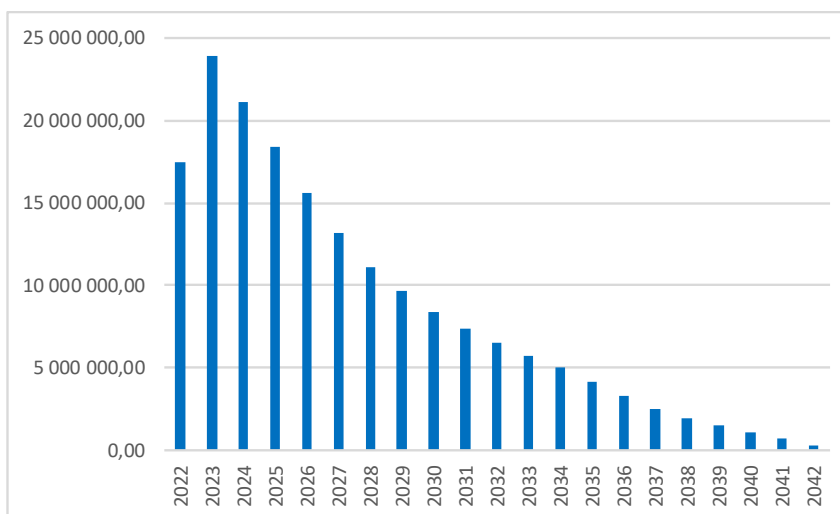
L'encours de dette s'établit à 23.9 M€ soit une progression de 37 % par rapport à n-1 (17.5 M€). Pour mémoire il s'élevait à 30.6 M€ en 2015.

Graphique 13 : Évolution de l'encours de dette



Le profil d'extinction est le suivant :

Graphique 14 : Profil d'extinction de la dette

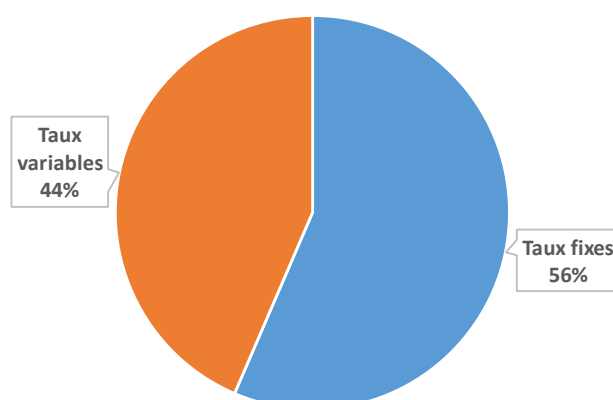


L'encours de dette par habitant (ratio 5 DGCL) reste largement inférieur à la moyenne car il s'établit à 828 €/h tandis que celui de la strate 20 - 50 000 h est de 1 006 €/h au niveau national et 1 339 €/h au niveau départemental.

La dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement (ratio 11 DGCL) s'élève à 42 % contre 70 % pour la strate. La marge d'autofinancement courant (MAC, ratio 9 DGCL), soit $[(DRF+r_{bt} K) / RRF]$ qui mesure la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, s'établit à 100 % contre 93 % pour la strate.

La pondération entre la dette fixe et variable s'inscrit également dans une gestion prudentielle par la diversification du risque²². Les emprunts en taux fixes représentent 56 % de l'encours.

Graphique 15 : répartition du risque de taux



La dette communale est toujours classée pour 100 % de son encours en A1 soit le degré le plus sécurisé selon la charte Gissler²³. La commune ne dispose d'aucun emprunt dit toxique dans son portefeuille de dette.

Cette gestion raisonnée a pu être menée tout en conservant une performance financière acceptable, le taux d'intérêts moyen est en hausse à 2.48 %²⁴ : 2.17 % pour les taux fixes, 2.6 % pour les taux variables (0.51 % en 2021) et 2.9 % pour les livrets A.

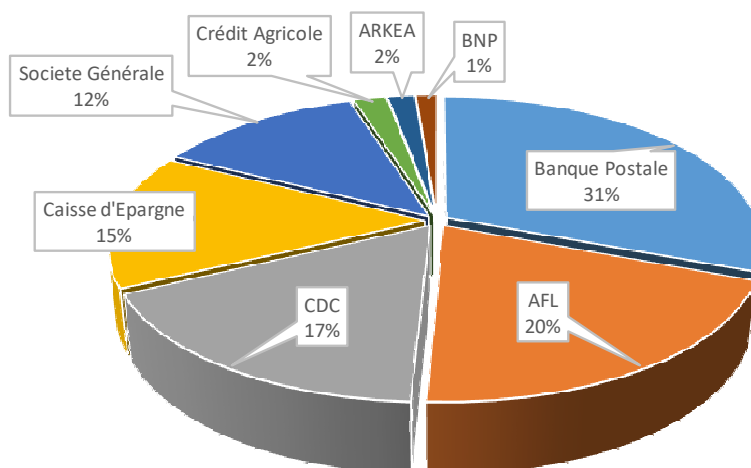
²² 1/3 fixe, 1/3 en variable et le solde en fonction des conditions financières du marché.

²³ Référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui classe la dette selon son risque de structure et de taux qui va de A1 (risque nul) à F6 (très élevé).

²⁴ 2.1 % en 2021, 2.6 % en 2020.

L'encours est partagé entre les 8 principaux opérateurs du marché français. La répartition entre prêteurs est la suivante.

Graphique 16 : Dette par prêteur



L'évolution de l'exposition par prêteur est reprise ci-dessous. Deux financements (6 M€ et 3 M€) ont été mobilisés en 2022 respectivement auprès de la Banque postale et la Société générale. Un emprunt de 4 M€ a par ailleurs été contracté mais sera inscrit en restes à réaliser du fait d'un besoin de financement positif.

Tableau 3 : Évolution de la dette par prêteur

Preteur	2021	%	2022	%
Banque Postale	1 541 667	10%	7 375 000	31%
Caisse des Dépôts	5 471 380	34%	4 066 581	17%
Agence France Locale	5 000 000	31%	4 761 410	20%
Caisse d'Epargne	4 105 682	26%	3 535 946	15%
Socété générale		0%	3 000 000	13%
Crédit Agricole	575 000	4%	475 000	2%
Arkea	466 667	3%	400 000	2%
Bnp	350 000	2%	300 000	1%
TOTAL	15 968 729		23 913 937	

Une péréquation efficace mais qui ralentit

Du fait de sa spécialisation historique dans l'offre résidentielle plutôt qu'économique, la commune dispose historiquement de ressources budgétaires largement inférieures à la moyenne nationale mais aussi locale comme l'indique le tableau suivant. C'est sa capacité à financer un service public répondant aux attentes de ses habitants qui est dès lors questionnée.

Le potentiel financier constitue le niveau de ressources dont disposerait la commune si elle appliquait, à ses bases brutes (c'est-à-dire corrigée de sa propre politique d'exonération), les taux moyens nationaux. Il y est ajoutée d'autres ressources non modulables.

Tableau 4 : potentiel financier par habitant comparé

	Potentiel / h	Ecart
Clichy sous Bois	817	
Moyenne strate	1 220	-33 %
EPT GPGE	1 125	-27 %
Département	1 279	-36 %
Métropole Grand Paris	1 742	-53 %

Pour autant, ses dépenses, notamment sociales, ne sont pas inférieures comme le montre l'indicateur du revenu moyen par habitant qui constitue une dérivée de ses charges de solidarité.

Tableau 5 : revenu par habitant comparé

	Revenu / h	Ecart
Clichy sous Bois	7 545	
Moyenne +10 000 h	16 629	-55 %
EPT GPGE	14 817	-49 %
Département	12 220	-38 %
Métropole Grand Paris	22 532	-67 %

La distribution des foyers fiscaux par tranche de revenu est un élément d'analyse complémentaire. 46 % des foyers clichois sont situés dans les deux premières tranches de revenu contre 38 % au niveau départemental et 28 % au national. Au global, le revenu fiscal moyen par habitant ressort inférieur à 43 % de la moyenne nationale.

Tableau 6 : répartition des foyers fiscaux selon le revenu²⁵.

Revenu fiscal de référence par tranche	Clichy-sous-Bois			National	
	Nombre de foyers fiscaux	Répartition	Revenu fiscal moyen	Répartition	Revenu fiscal moyen
0 à 10 000	5 664	41%	2 974	23%	3 822
10 001 à 12 000	758	5%	11 003	5%	11 036
12 001 à 15 000	1 347	10%	13 559	8%	13 587
15 001 à 20 000	2 199	16%	17 342	16%	17 402
20 001 à 30 000	2 210	16%	24 210	18%	24 523
30 001 à 50 000	1 324	9%	37 556	18%	38 317
50 001 à 100 000	404	3%	63 691	10%	66 121
+ de 100 000	51	0%	190 267	2%	196 397
Total	13 957		15 780		27 697

L'indice synthétique de la dotation de solidarité urbaine, qui pondère un certain nombre de critères sociaux (nombre d'APL, de logements sociaux, le revenu, le potentiel financier), opère un classement des communes selon leur degré de difficultés budgétaires, sociales et de charges. La ville de Clichy-sous-Bois est au 1er rang sur 700 communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la dotation.

Pour toutes ces raisons, la commune est l'un des premiers bénéficiaires des dotations de péréquation qui représentent plus de la moitié de ses ressources.

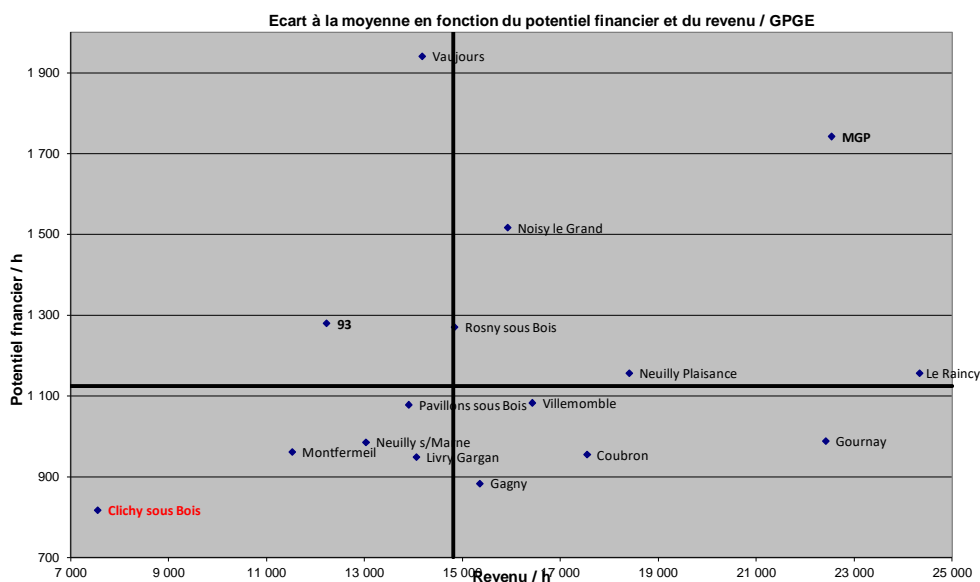
À ce titre, elle se doit d'être particulièrement attentive à l'évolution de la solidarité nationale dans le cadre des relations financières Etat - Collectivités locales. Le critère population, en baisse ces dernières années, est à suivre particulièrement car il est un coefficient multiplicateur des dotations mais aussi coefficient dérivé (% population en QPV ou en ZUS, % APL, % logements sociaux) pour la DSU et le FSRIF. Comme le montre l'annexe 8, l'indice synthétique DSU a baissé de 2.41 à 2.38 et celui du FSRIF de 2.38 à 2.35 réduisant la dynamique des dotations.

Néanmoins, en réintégrant les dotations verticales et horizontales de péréquation (DSU, DNP et FSRIF) dans le potentiel financier celui-ci augmente de 817 à 1 741 €/h soit plus d'un doublement. La péréquation a ainsi permis à la ville de Clichy-sous-Bois de revenir à la moyenne des ressources budgétaires des communes de la métropole (1 742 €/h). Pour autant la poursuite de sa dynamique apparaît toujours nécessaire car la disparité de charges et des besoins reste incomparable.

²⁵ Sources Minefi – données IRP 2021.

Le tableau ci-dessous met en perspective la situation de Clichy-sous-Bois par rapport à ses voisines de l'établissement public Grand Paris Grand Est, au département et à la métropole du Grand Paris.

Graphique 17 : écart à la moyenne au sein de GPGE pour le revenu et le potentiel financier par habitant



Sur les 14 communes, Clichy-sous-Bois est la moins favorisée tant pour le potentiel financier que pour le critère de niveau de vie de sa population ce qui justifie une correction des inégalités dès cette échelle intercommunale.

Pour mémoire, la création de l'intercommunalité, l'EPT étant plus riche que la moyenne nationale, a entraîné la perte à l'éligibilité au FPIC (fonds péréquation des ressources intercommunales et communales) pour trois communes²⁶. Pour Clichy-sous-Bois, la perte annuelle s'élève à 500 K€. Il n'a été, à ce jour, remplacé par aucune dotation de solidarité communautaire (DSC) qui est de la compétence de la Métropole du Grand Paris²⁷.

La modification de l'indicateur « Potentiel financier » suite à la réforme de la taxe d'habitation va conduire à un bouleversement dans la hiérarchie des potentiels financiers relatifs²⁸.

²⁶ Outre Clichy-sous-Bois, Montfermeil et Neuilly-sur-Marne.

²⁷ Qui a annoncé une nouvelle mise en œuvre en 2023. Une première esquisse avait été opérée en 2020 pour soutenir les communes dans le cadre de la crise sanitaire

²⁸ Voir sur ce point le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022.

Comme le montre l'annexe 7, les nouvelles ressources (réintégration de la TFPB départementale et DMTO notamment) sont inférieures à celles qui disparaissent (taxe d'habitation sur les résidences principales).

Ainsi le potentiel financier de la commune baisse de manière totalement artificielle car les ressources budgétaires sont par construction identiques (neutralité apparente de la réforme).

Cet effet a été neutralisé sur 2022 et commencera à s'appliquer à compter de 2023 et de manière progressive jusqu'à 2028 (par la réduction de la fraction de correction).

La commune sera à terme considérée comme plus pauvre de - 4.7 %.

	PF/h corrigé	Nouveau PF/h	Ecart
PF commune	817	778	-4,7%
PF moyen strate	1 220	1 251	2,5%
	-33,0%	-37,8%	

Comme le potentiel financier moyen n'augmente que de 2.5 %, l'écart à la moyenne se creuse de 5 points ce qui sera légèrement favorable en termes de dotations.

Les quelques simulations disponibles montrent qu'à horizon 2029 la commune devrait, toutes choses égales par ailleurs, gagner 0.4 M€ au titre du FSRIF, 0.2 M€ pour la DNP mais perdre 0,2 M€ sur la DSU.

2029 - k€	Solde FSRIF	Contribution	Attribution
Montant nouveaux critères	5 621		5 621
Montant anciens critères	5 190		5 190
= Gain ou perte lié à la réforme	432		432

2029 - k€	DGF	Dotation forfaitaire	Dotation de péréquation	Dotation de solidarité urbaine	Dotation de solidarité rurale	dont DSR bourg-centre	dont DSR péréquation	dont DSR-cible	Dotation nationale de péréquation	dont Part principale	dont Part majoration
Montant nouveaux critères	30 237	3 796	26 441	25 267					1 174	944	230
Montant anciens critères	30 230	3 796	26 434	25 458					977	765	211
= Gain ou perte lié à la réforme	7		7	-191					197	179	19
dont effet nouveaux critères (PLF2023)											
dont effet potentiel financier	374		374	214					160	156	4
dont effet effort fiscal	-367		-367	-404					37	23	14

Un effort fiscal conditionné par l'histoire

Les villes ne disposent pas du même « pouvoir d'achat²⁹» en matière de services de proximité, ce que traduit incomplètement la notion de potentiel financier. Il existe pourtant une certaine homogénéité des demandes de services publics locaux et des besoins. Même si la structure des dépenses n'est pas automatiquement la même, le bouquet des politiques publiques varie peu entre collectivités³⁰.

Les collectivités dont le pouvoir d'achat réel est plus faible se distinguent des collectivités mieux dotées par une pression fiscale souvent plus élevée pour compenser cette moindre assiette à moins qu'elles ne limitent leurs dépenses dans les services publics afin de ne pas alourdir l'effort du contribuable. L'observation empirique confirme que l'effort fiscal tend à décroître lorsque les bases augmentent.

Dans les deux cas, le traitement du contribuable/usager est inéquitable car, indépendamment de ses préférences, il sera soumis :

- à égalité de service public local à des taux d'imposition plus élevés ou ;
- à égalité d'effort fiscal, bénéficiera de services publics de moindre qualité.

La péréquation massive dont bénéficie la ville permet d'afficher un effort fiscal³¹ 2022 de 1,158 alors que la moyenne nationale de la strate démographique 20-50 000 h ressort à 1,233.

À l'instar du potentiel, l'indicateur va être bouleversé par la réforme nécessitée par la suppression de la taxe d'habitation. Ainsi la part de fiscalité ménage et/ou ordures ménagères prélevée par l'intercommunalité ou les syndicats n'entrera plus dans le champ.

L'effort fiscal qui était inférieur à 6.1 % de la moyenne verra l'écart relatif grandir à 13.9 %.

	EF/h corrigé	Nouvel EF/h
EF commune	1,159	0,949
EF moyen strate	1,234	1,102
	-6,1%	-13,9%

²⁹ Que l'on peut schématiser en différence entre le potentiel financier et les charges obligatoires.

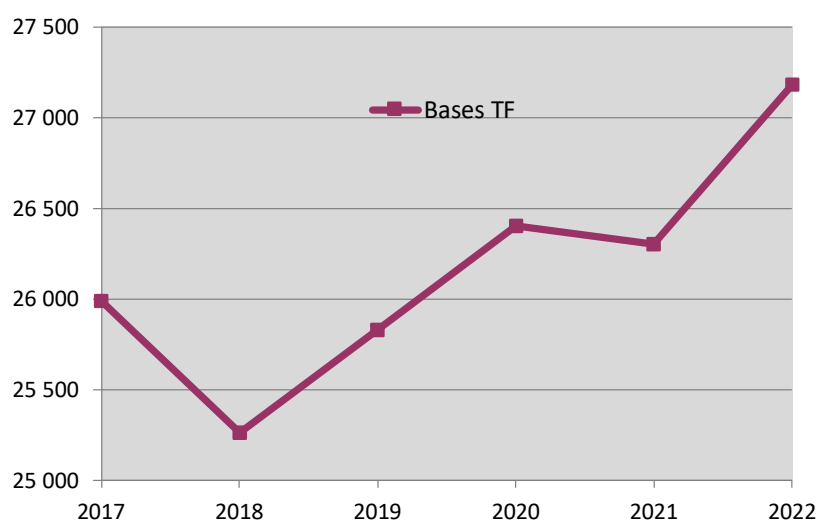
³⁰ Un rapport de la Cour des comptes (octobre 2016) montre que les disparités de dépenses entre communes dépendent tout d'abord du volume des ressources mobilisables (potentiel financier) pour 48 % et de 21.5 % pour les charges, le solde de 30% reflète en partie le jeu des « préférences locales ».

³¹ Sources fiches DGF 2021.

Cette augmentation de l'écart entraînera un effet négatif sur les dotations notamment la DSU (voir détail sur partie précédente).

Le graphique suivant affiche l'évolution des bases nettes fiscales³² (+ 0.9 % de croissance annuelle moyenne entre 2017 et 2022). Il est néanmoins à constater deux décrochages liés à l'évolution du nombre de logements taxés et aux opérations de renouvellement urbain.

Graphique 18 : évolution des bases de foncier bâti (K€)



Entre 2021 et 2022 les bases des logements sociaux ont progressé comme la revalorisation des valeurs locatives (+3.4 %).

Celles des locaux commerciaux ont légèrement diminué de -1.2 % (3.8 M€) et celles des locaux industriels progressent de 4.3 % (0.3 M€) pour la part non exonérée.

Les bases sur les locaux ordinaires ont progressé de 4.2 % (17.7 M€ à 18.5 M€) alors que le nombre de logements taxés diminuait de 3.2 % (4 813 contre 4 974). Un mouvement similaire avait été constaté entre 2020 et 2021.

Une explication, qu'il conviendrait d'approfondir pour davantage connaître la dynamique urbaine en cours, pourrait être que les valeurs locatives des nouveaux logements sont significativement supérieures à celles des anciens.

³² Après réintégration des bases exonérées au titre de l'abattement de 50 % des valeurs locatives des bien évaluées selon la méthode comptable (article 29 de la loi de finances pour 2021, n° 2020-1721 du 29 décembre 2020).

Tableau 7 : calcul de la valeur locative moyenne

	2020	2021	2022
Nb logements ordinaires	5 084	4 974	4 813
		-2,2%	-3,2%
Valeur locative	17 285 243	17 696 531	18 456 490
		2,4%	4,3%
Valeur locative moyenne	3 400	3 558	3 835
		4,6%	7,8%

Le tableau suivant affiche l'évolution des taux d'imposition sur la fiscalité des ménages clichois pour l'ensemble des acteurs publics (ville et établissement public).

Tableau 8 : évolution des taux de la fiscalité locale ménages

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2017/2021
Taux TEOM ville	11,23 %	11,23 %	10,50 %	10,50 %	10,50 %	9,67 %	-13,89 %
		0,00 %	-0,73 %	0,00 %	0,00 %	-0,83 %	
Taux TFPB ville	34,05 %	33,79 %	33,64 %	32,96 %	32,89 %	32,89 %	-3,41 %
		-0,26 %	-0,15 %	-0,68 %	-0,07 %	0,00 %	
Taux TH ville	29,45 %	29,45 %	29,45 %	29,45 %	29,45 %	29,45 %	0,00 %
		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	

Il est à noter que l'harmonisation au niveau du territoire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, compétence de Grand Paris Grand Est, qui avait vu un début de rapprochement en 2019 stoppé les deux années suivantes, a repris en 2022. Le taux moyen pondéré de l'établissement public ressort à 7.25 %.

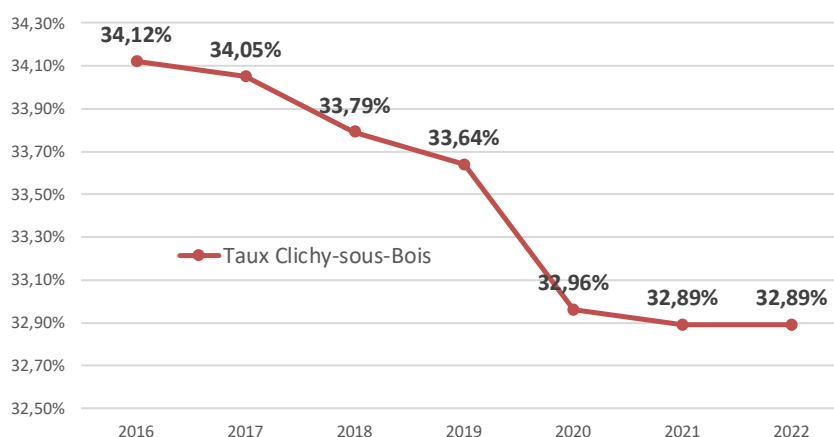
Globalement les taux des taxes sur les propriétaires (TFPB et TEOM) perçues par le bloc local baissent ainsi de 2.7 points soit -6 % sur la période. Néanmoins, la revalorisation des valeurs locatives ayant été supérieure sur la période (+ 8.4 %), les ménages ont connu, toutes choses égales par ailleurs, une diminution de leur pouvoir d'achat fiscal local.

Le taux de taxe foncière applicable en 2022 à Clichy-sous-Bois est de 32.89 % (32.96 % en n-2 et 33.64 % en n-3)³³.

³³ Par contre, pour la taxe d'habitation supprimée, le taux était plus élevé que la moyenne nationale (29.45 % contre 24.69 %).

Une comparaison, à partir des données 2021, permet de montrer que ce taux est inférieur à la moyenne nationale (35.6 %), à celle des 348 villes de même strate (38.8 %) et très bien positionné (4^{ème} rang sur 18) au niveau départemental pour les villes de même strate démographique. L'annexe 12 en présente le détail avec en sus une comparaison intégrant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est assise sur la même assiette.

Graphique 19 : évolution du taux de TFPB



Le produit de TFPB/h (295 €/h) est inférieur de moitié à la moyenne nationale (571 €/h). L'explication centrale se trouve, au-delà du différentiel de taux (8 %), dans l'écart en termes de bases dues aux exonérations (logements sociaux en zones urbaines par exemple) mais surtout au faible poids des bases économiques.

La fiscalité économique dont disposait historiquement la commune est en effet beaucoup plus faible ce qui se retrouve :

- dans l'attribution de compensation³⁴ versée par la Métropole du Grand Paris (472 € en moyenne). À titre d'illustration³⁵ celle-ci était en moyenne de 1 131 €/h sur Grand Paris Ouest la Défense, 538 €/h sur Est Ensemble, 448 €/h sur Paris, 426 €/h sur Plaine Commune, 222 € sur Grand Paris Grand Est. Clichy-sous-Bois ne perçoit que 97 €/h ;

³⁴ Le résultat doit également être interprété au regard du degré de transfert de charges et donc de l'intégration communautaire.

³⁵ Voir les données détaillées en annexe 14.

- dans la taxe foncière sur le bâti dont une partie de l'assiette est assise sur les entreprises. Cette proportion est de 40 % au niveau national. À part Noisy-le-Grand et Rosny-sous-Bois qui sont dans cette proportion, les autres communes de l'EPT, plus résidentielles, sont plutôt mal loties³⁶.

Le rôle fait ressortir 5 044 articles. Les locaux d'habitation en représentent 84 %. Le poids de la taxe foncière économique est donc particulièrement faible comme vu précédemment.

Tableau 9 : répartition des locaux et des bases de taxe foncière bâtie par catégorie de contribuables

	Nombre	Base (en €)	%
Locaux d'habitation ordinaire	4 813	18 456 490	68,7%
Locaux d'habitation à caractère social	8	4 268 562	15,9%
Autres locaux passibles de TH	4	23 869	0,1%
Locaux à usage commercial	214	3 814 437	14,2%
Etablissements industriels	5	311 570	1,2%
TOTAL	5 044	26 874 928	100,0%

Les bases exonérées de fiscalité directe locale représentent près de 15 % de l'assiette.

Elles concernent principalement les mesures d'aide en faveur des bailleurs de logements sociaux mais aussi la réduction des bases des entreprises dites industrielles dont les valeurs locatives sont évaluées selon la méthode comptable.

Une partie est compensée par l'État mais à un taux réduit³⁷. En effet ces compensations ont été jusqu'à très récemment utilisées comme variable d'ajustement de la dotation globale de fonctionnement afin de financer la croissance des dotations de solidarité urbaine et rurale.

Le taux global de couverture³⁸ par l'État ressort à 8 % et se répartit de la manière suivante :

³⁶ 22 % pour Neuilly sur Marne, 18 % pour les Pavillons-sous-Bois et Livry-Gargan, 15 % pour Villemomble, 11 % pour Montfermeil. Source étude 2021 DDFIP 93.

³⁷ La règle est normalement le taux de TFPB constaté en n-1.

³⁸ Source état ACDET 2022.

Tableau 10 : bases exonérées et taux couverture

Intituté Exonération 2022	Bases exonérées	Compensation au taux N-1	Compensation reçue	Taux couverture
Personnes de conditions modeste et handicapées	379 154	124 704	5 075	4 %
Abattement 30% pour logements sociaux en QPV	1 825 317	600 347	239 947	40 %
Quartier prioritaire politique de la ville	33 235	5 766	2 869	50 %
Logements sociaux financés par subvention ou prêt Etat LD	703 719	122 095	0	0 %
Logements sociaux financés par subvention ou prêt Etat LD	1 642 353	284 948	37 648	13 %
Réduction de 50 % des bases industrielles	307 381	101 098	101 098	100 %
Total	4 891 159	1 238 958	386 637	8 %

Les bases exonérées 2022 par conseil municipal s'élèvent à 550 K€ soit un manque à gagner de 180 K€. Il s'agit principalement du dispositif d'acquisition d'immeubles par un établissement public foncier dans le cadre des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (article 1384 E du CGI).

Il convient également d'ajouter l'exonération pour logements nouveaux et additions de constructions : 49 K€ (article 1383 du CGI).

Analyse du bilan comptable

Le compte de gestion donne une vision plus complète que le compte administratif au travers notamment d'une approche bilancielle exhaustive permettant d'obtenir à la fois le contenu consolidé du patrimoine immobilisé de la collectivité mais également de fournir des informations relatives à la composition détaillée des éléments de caisses et des relations avec les tiers. La composition du haut de bilan en 2022 est la suivante :

Actif	243 831	221 703	Fonds propres
		24 057	Dettes long terme
		1 219	Provisions

Les fonds propres de la collectivité, soit le différentiel entre son actif et ses dettes de long terme, diminuent légèrement (-633 K€, du fait d'un résultat négatif et de régularisations d'actifs). L'actif brut a progressé de 6.8 % en 2021 et 3.5 % en 2022.

En K€	2020	2021	2022
Situation nette	215 515	222 313	221 680
Progression	7 301	6 798	-633
Progression en %	3,5%	3,2%	-0,3%

Les règles de la comptabilité publique, à la différence de celles pour le secteur privé, n'imposent que peu de contraintes en matière d'obligation de constater la dégradation du patrimoine. Ainsi, la collectivité peut s'appauvrir sans que les comptes n'en traduisent la réalité. L'amortissement est censé donner les moyens à la collectivité d'assurer le renouvellement de son patrimoine. La réglementation applicables au secteur local est fortement restrictive car seuls les immeubles productifs de revenus et les biens meubles sont concernés par cette obligation. Aussi la collectivité a souhaité élargir le champ d'application en amortissant sa voirie, et plus récemment, des nouveaux bâtiments en construction³⁹ (conservatoire, groupe scolaire PVC...).

Les montants de la valeur réelle du patrimoine sont à prendre avec prudence, l'actif net n'étant pas connu en réalité. Un travail d'objectivation a été mené sur 2022 et de nombreux amortissements régularisés⁴⁰ pour 8.2 M€ sur 2001/2021. À date, le nombre de comptes d'actifs ajustés avec la Trésorerie municipale, s'établit à 32 % (15 sur 46), la valeur des actifs bruts 273.4 M€ contre 273.9 M€, ceux des actifs nets 242.4 M€ contre 243.8 M€.

³⁹ Délibération n°2021-192 du 23 novembre 2021.

⁴⁰ Délibération n°2022-191 du 17 novembre 2022.

La littérature estime à 3 % de l'actif brut⁴¹ le niveau des amortissements devant être constaté annuellement pour assurer ce renouvellement du patrimoine⁴². En assurant un autofinancement de cet ordre, il est possible de considérer que la collectivité est en capacité d'assurer ce renouvellement. La dégradation de l'épargne éloigne de cet objectif comme le montre le tableau ci-dessous :

	2020	2021	2022
BARP	6 618	7 069	7 315
CAF brute	7 316	5 641	2 418
Taux couverture	111%	80%	33%

Le poids des dettes financières rapportées au passif long terme est logiquement en croissance et à un niveau raisonnable (<25 %). La trésorerie reste encore largement positive et interroge, dans un contexte de remontée des taux d'intérêts, sur l'opportunité de conserver un encours oisif auprès du Trésor public alors que des emprunts long terme, générant des frais financiers, sont mobilisés.

	2020	2021	2022
Dettes financières / Ressources LT	6,6%	7,3%	9,7%
Trésorerie / Bilan	3,5%	0,9%	0,7%

Au passif le coût du risque (provisions) est en forte progression. Le risque contentieux est nul, celui pour les créances non recouvrables⁴³ est à 385 K€ et la dette future relative aux comptes épargne temps des agents s'élève à 1 165 K€.

	2020	2021	2022
Provisions	2	871	1 219

Le détail des créances à recevoir est le suivant :

	2020	2021	2022
Redevables amiables	474	108	541
Redevables contentieux	359	273	216
Locataires	20	20	23
Locataires contentieux	5	12	12
Rattachements	546	496	428
Créances	1 405	910	1 220

Les redevables amiables sont multipliés par 4 du fait de retard de facturation pour le secteur scolaire/périscolaire.

⁴¹ Dépendant de la durée de vie moyenne des équipements (estimée à 33 ans). Il ne sera pas évoqué dans ce rapport les enjeux liés à la juste évaluation des actifs.

⁴² Appelé Besoin d'Autofinancement de Renouvellement de Patrimoine (BARP).

⁴³ Le taux de recouvrement 2022 s'élève à 70 % et celui de n-1 à 94 %.

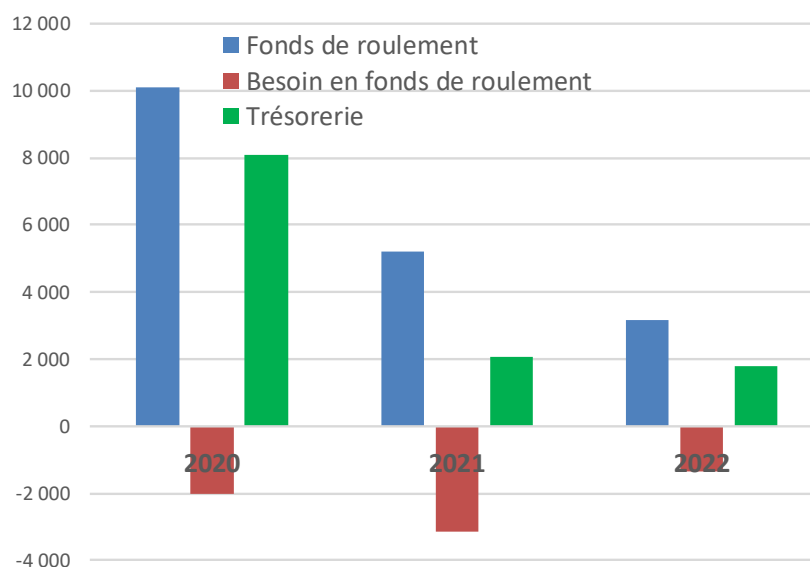
Les redevables contentieux sont en diminution essentiellement du fait des admissions en non-valeur ou en créances éteintes passées sur l'exercice.

La dette fournisseurs a progressé entre 2021 et 2022. Le délai global de paiement, au 31/12, reste toutefois largement inférieur au cadre réglementaire (30 jours).

	2020	2021	2022
Dettes fournisseurs court terme (K€)	2 931	2 315	3 449
Délai de paiement en jours au 31/12	14,2	18,5	22,1
Délai paiement moyen strate	25,5	24,4	26,1

Le fonds de roulement (FDR) (ressources long terme - emploi long terme) doit être suffisant pour couvrir le besoin en fonds de roulement (BFR) créé par le cycle d'exploitation (décalage entre le paiement des factures et l'encaissement des créances). Ces principaux agrégats financiers sont repris dans le graphique ci-dessous :

Graphique 20 : Évolution des agrégats comptables



Le FDR est en forte diminution tendancielle depuis deux années. Il reste néanmoins correctement dimensionné pour assurer les besoins de l'exercice, le BFR étant l'indicateur à suivre tout particulièrement.

2) Perspectives pluriannuelles

L'objet de la planification financière est de déterminer une relation entre un programme pluriannuel d'investissement et l'épargne requise pour l'équilibre du financement des opérations.

Si elle n'a pas l'ambition de prédire l'avenir, la prospective permet néanmoins de limiter les incertitudes en éclairant les élus sur les conséquences potentielles de leurs décisions. Elle a donc une dimension éminemment stratégique⁴⁴.

Cette seconde partie intègre donc les conséquences financières tant des mesures nouvelles entraînées par l'adoption de la dernière loi de finances que des décisions engagées par la majorité municipale.

Loi de finances 2023 et de programmation 2023-2027

Deux lois de finances impactent les collectivités locales. La loi de programmation des finances publiques qui s'inscrit dans le moyen terme et la loi de finances qui détermine le montant et l'affectation des ressources et des charges pour l'année civile.

- le projet de loi de programmation des finances publiques

La loi pluriannuelle fixe la trajectoire des finances publiques à horizon 2027 pour l'ensemble des administrations publiques (Etat, Sécurité sociale et collectivités). La révision, initialement prévue au printemps, 2020 avait été suspendue du fait de la crise sanitaire.

L'objectif du gouvernement est d'inciter les collectivités à augmenter leur épargne brute afin de réduire le besoin de financement, sans trop peser sur l'investissement, et ainsi contribuer à la baisse de la dette dans le cadre des objectifs européens.

S'agissant des administrations publiques locales (APUL), deux mesures fortes sont inscrites dans ses articles 16 et 23 :

- un plafonnement de l'évolution des dépenses publiques locales qui doivent baisser de - 0.5 %/an en volume sur la période ;

⁴⁴ L'horizon retenu est quinquennal (période 2023-2026).

- une reprise financière, plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement, en cas de non-respect de la trajectoire calculée d'abord au niveau de la catégorie puis contractualisée avec les collectivités. L'accord intègre un triple objectif : évolution des dépenses de fonctionnement, du besoin de financement et de la trajectoire de délai de désendettement.

Suite au rejet par le Parlement, la loi de programmation des finances publiques n'a pu *in-fine* être adoptée, le gouvernement ne souhaitant pas utiliser l'article 49-3 sur ce texte.

- hypothèses macroéconomiques⁴⁵

La croissance économique 2023 devrait être relativement faible à 1 %. L'activité s'était contractée en 2020 suite à la crise sanitaire (-7.9 %) avant de rebondir l'année suivante (+ 6.8 %).

Le Haut Conseil des Finances Publiques, instance chargée d'apprécier le réalisme des prévisions associées aux textes budgétaires, a relevé la forte incertitude que fait peser la situation géopolitique et le durcissement quasi général des politiques monétaires sur les perspectives de croissance. Il estime que la prévision du gouvernement, supérieure à celle de la majorité des prévisionnistes du fait de plusieurs hypothèses fragiles, est un peu élevée.

Ces prévisions gouvernementales s'appuient sur les agrégats macroéconomiques suivants :

- l'activité serait freinée par la hausse des taux d'intérêts et les prix de l'énergie. Elle resterait soutenue par la consommation des ménages liée à la nette progression du pouvoir d'achat (+ 0.9 %) et une légère baisse du taux d'épargne, qui resterait encore nettement au-dessus du niveau d'avant crise ;
- l'investissement des entreprises serait légèrement moins allant que l'activité en raison de l'incertitude économique et de conditions de financement moins favorables ;
- l'investissement des ménages reculerait, affecté lui aussi par la hausse des taux et par la poursuite du retour à la normale des transactions immobilières après le niveau exceptionnellement élevé de 2021 ;
- les échanges commerciaux décélèreraient avec le ralentissement de l'économie mondiale, la contribution du commerce extérieur serait nulle ;

⁴⁵ Source Rapport économique social et financier associé au PLF 2023 (octobre).

- l'emploi salarié ralentirait avec la décélération de l'activité (0.7 % en moyenne annuelle). Les salaires accélèreraient (4.1 %) à un niveau comparable à l'inflation qui continuerait d'alimenter les négociations salariales et la dynamique des prix.

L'inflation prévisionnelle décélèrerait à 4.3 %. Pour autant l'indice du « panier du maire⁴⁶ » publié par l'Association des Maires de France donne régulièrement une hausse des prix à la consommation plus importante (+0.9 %) pour les collectivités du fait d'une pondération des achats différente de celle des autres acteurs économiques.

Tableau 11 : Indice des prix (hors tabac)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux prévisionnel d'inflation	0,8%	1,0%	1,3%	1,0%	0,6%	1,5%	4,3%
Taux définitif d'inflation	1,0%	1,6%	1,0%	0,2%	1,6%	5,4%	

Adossée automatiquement à l'inflation⁴⁷, l'actualisation des bases d'imposition des valeurs locatives de la fiscalité sera importante en 2023 avec une estimation à 7.1 % (3.4 % en 2022, 0.2 % en 2021 et 1.2 % en 2020).

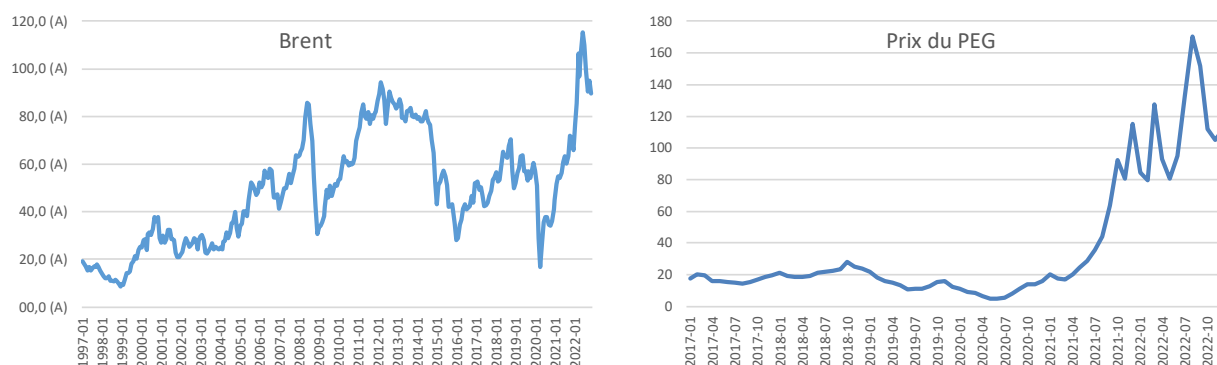
Les cours du pétrole devraient faiblement augmenter. La dégradation du contexte économique mondial et la résurgence de l'épidémie de COVID-19 en Chine compromettant la demande de brut tout en contrecarrant l'effet d'une baisse de l'offre, consécutive aux sanctions occidentales contre la Russie. Le baril de brut léger américain devrait atteindre une moyenne de 85 dollars en 2023. La demande de pétrole augmentera de manière significative au second semestre, sous l'effet de l'assouplissement des restrictions sanitaires en Chine et du ralentissement par les banques centrales du rythme de leur hausse de taux. L'impact des sanctions occidentales visant le pétrole russe devrait être minime.

Les prix de l'énergie, et notamment du gaz dont le prix se répercute sur l'électricité, ont explosé en 2022 du fait de la conjonction de nombreux facteurs économiques, géopolitiques et météorologiques. Ils devraient rester à un niveau élevé en 2023, même si les tarifs actuels du marché spot sont loin du pic du mois d'août, du fait de la réduction drastique de l'approvisionnement russe et l'impossibilité de le remplacer rapidement par du gaz naturel liquéfié.

⁴⁶ Indice spécifique mesurant l'inflation constatée dans le secteur communal.

⁴⁷ Comparaison de l'indice des prix harmonisés (IPCH) entre novembre n-2 (109.09) et n-1 (116.81).

Graphique 21 : Prix du pétrole en € (Brent) et du PEG⁴⁸ gaz



Du fait du rebond spectaculaire de l'inflation sur 2022 les Banques centrales ont fortement augmenté leurs taux directeurs. Ainsi pour la BCE quatre remontées successives ont été opérées entre juillet et décembre pourtant son taux de refinancement de 0 à 2 %. De nouveaux relèvements sont anticipés sur 2023 (2 ou 3 hausses de 0.5 %).

Les taux d'intérêts court terme sont restés stables à un plus bas historique sur l'exercice 2021 tandis que ceux à long terme avaient subi une hausse moyenne d'une trentaine de point de base (avec des pics à 60 pb).

Ils ont fortement progressé en 2022, le taux 20 ans atteignant 3 % en septembre et l'Euribor 3.5 % en juin avant de refluer légèrement. Il est intéressant de noter que les marchés n'avaient pas du tout anticipé ce brusque revirement de tendance (voir courbe en pointillés montrant leurs anticipations à date de décembre 2021).

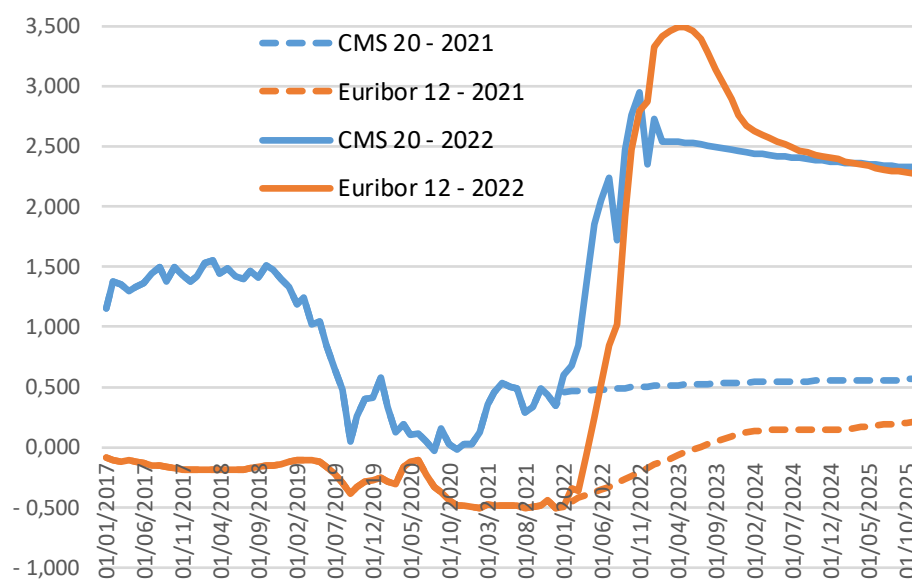
La courbe des taux anticipés⁴⁹ sur le taux fixe 20 ans, maturité régulièrement mobilisée par la ville, montre que, toutes choses égales par ailleurs, les anticipations de marché postulent sur le plus long terme (d'où les courbes en forme de bosse) à un repli des taux partant du fait d'un environnement économique qui se durcit

Dès lors que les pressions inflationnistes apparaîtraient maîtrisées une politique monétaire de la BCE plus accommodante pourrait être opérée. Et ce d'autant plus au vu de la fragilisation des états endettés et le risque de fragmentation de la zone euro.

⁴⁸ Moyenne des prix des règlements quotidiens sur les marchés à terme.

⁴⁹ Il ne s'agit pas d'une prédiction mais d'une extrapolation mathématique élaborée à partir des conditions du marché au 18/01/2023 selon la méthode du bootstrapping.

Graphique 22 : Taux fixe 20 ans et Euribor 12 mois



- la loi de finances pour 2023

Première loi de finances du quinquennat, le PLF 2023 n'entraîne pas de changements majeurs pour les finances communales.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) progressera de 320 M€ (article 109), hors effets périmètres, afin de financer la péréquation. La dotation de solidarité urbaine progressera de 90 M€ soit comme les années antérieures (article 195).

Le fonds de solidarité pour la région Ile de France (FSRIF) ne progressera pas cette année, l'enveloppe étant maintenu à 350 M€. Par contre son versement sera mensualisé (article 197). De même le FPIC reste figé à 1 Md€ et les modalités de révision de sa répartition ajustées (article 195). La dotation politique de la ville reste stable à 150 M€ mais ses critères d'éligibilité sont assouplis (article 195).

Concernant l'intercommunalité, l'article 156 prolonge les dispositions relatives à la répartition des ressources au sein de la Métropole du Grand Paris entre la MGP, les EPT et les villes. Ainsi 2/3 de la croissance du produit de la contribution foncière des entreprises (CFE) sont reversés par les EPT à la MGP (la loi prévoyant initialement le transfert total) et le reversement par la MGP de la dotation d'intercommunalité garanti deux années supplémentaires.

Les critères de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sont modifiés pour tenir compte du caractère écologique des projets (article 198). L'enveloppe nationale diminue de 870 à 570 M€ en autorisations d'engagements (les crédits de paiement passent de 530 à 577 M€) mais un « fonds vert » doté de 1,5 Md€ est créé (article 131). D'après le gouvernement « *il visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.). Il portera également le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité* ».

La réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations (potentiel financier et effort fiscal) engagée au PLF 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation est poursuivie. Concernant le potentiel financier, la fraction de correction sera appliquée à 90 % en 2023. Par contre les effets du nouveau calcul de l'effort fiscal sont de nouveau neutralisés une année supplémentaire (article 195).

L'article 103 suspend jusqu'en 2025 l'intégration de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (dispositif suivi par GPGE dans le cadre de la commission intercommunale des impôts directs - CIID). L'article 106 reporte quant à lui de deux années les dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

La loi de finances reconduit l'aide énergétique pour les collectivités. L'article 181 définit un « amortisseur électricité » pour ramener le prix moyen de la part énergie à 180 €/Mwh sur la moitié des volumes consommés. La facture est directement diminuée par le fournisseur. L'article 113 amende le dispositif de filet de sécurité créé en 2022, les bénéficiaires sont les collectivités dont l'épargne brute baisse de 15 % entre n-1 et n (25 % dans mouture précédente) en maintenant le critère de potentiel financier. Sera prise en charge 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement.

Les articles 144 et 145 prolongent d'un an les expérimentations relatives à la certification des comptes et la période d'appel à candidature pour le compte financier unique.

Explication des paramètres retenus pour le budget

L'élaboration d'une prospective ne se limite pas à une simple extrapolation des choix passés même si la connaissance spontanée des tendances antérieures constitue une information utile. Par ailleurs, de nombreux paramètres du modèle ne dépendent pas exclusivement des décisions locales bien que quelques recettes minoritaires puissent être modulées par le conseil municipal.

- les recettes

Pour les produits des services (chapitre 70, 2.6 % des recettes de fonctionnement) :

- les différents tarifs ont été ajustés dans une logique de préservation du pouvoir d'achat des usagers ce qui pèsera sur le budget communal. Ainsi les tarifs scolaires, périscolaires, loisirs et seniors) n'ont été augmentés que de 2 % en début d'année scolaire⁵⁰. Les tarifs funéraires ont été revalorisés de 4.5 %⁵¹ car ceux-ci n'avaient pas été modifiés depuis 2013 ce qui correspondait à une perte de pouvoir d'achat de 13.4 %. Il conviendra d'actualiser la délibération sur les occupations de domaine public qui n'a pas été modifiée depuis 2015.
- les atténuations de charges (indemnités journalières, reversement SFT, remboursement congés paternité) de même que les redevances d'occupation du domaine public sont anticipées stables. Un travail d'objectivation devra néanmoins être mené afin de sécuriser le suivi comptable.

Pour les produits de gestion (chapitre 75, 0.9 % des recettes de fonctionnement) :

- Les redevances versées par le concessionnaire du réseau de chaleur seront divisées par deux du fait du renouvellement de la délégation de service public au 30 juin 2022. Aussi elles passeraient de 300 K€ à 150 K€. Celles d'ENEDIS et de GRDF devraient rester stables (25 K€) ;
- Les loyers et les charges locatives encaissés devraient fortement baisser du fait de la résiliation de la convention avec un commerce du centre commercial du Chêne Pointu dont les dettes se sont accumulées (près de 150 K€ ont été provisionnés).

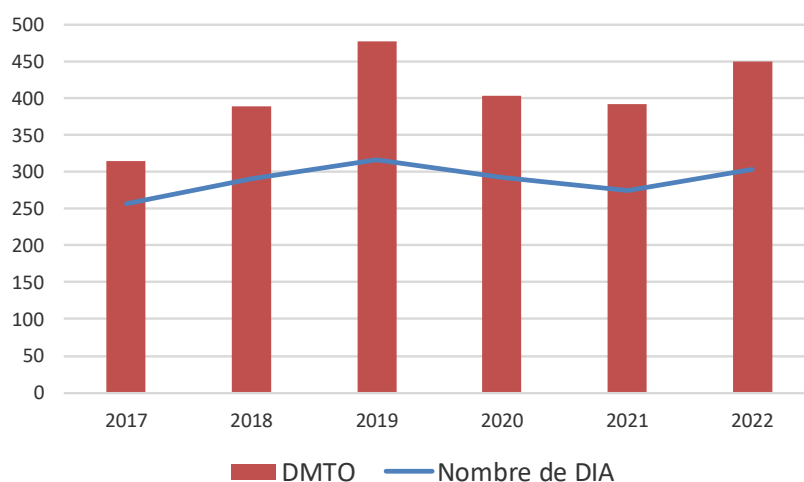
⁵⁰ Délibération 2022-181 du 27 septembre 2022.

⁵¹ Délibération 2022-218 du 17 novembre 2022.

Pour la fiscalité :

- la hausse des valeurs locatives cadastrales sera de 7.1 % ce qui pourrait représenter une recette complémentaire de 650 K€ hors ajustement des bases en volume ;
- la dynamique des mutations qui s'est essouffée suite à la crise sanitaire semble repartie à la hausse. Cette recette est fortement volatile d'une année sur l'autre (même si corrélée à la croissance du PIB). Indicateur avancé, le nombre de déclarations d'intention d'aliéner est également en progression en 2022 ce qui anticipe des recettes plus favorables en 2023.

Graphique 23 : DMTO et DIA



- la taxe d'électricité (280 K€) qui dépend de la consommation électrique est estimée stable même s'il semble que la consommation ait baissé de 7.2 % par rapport à 2018/2019⁵². La taxe sur les publicités extérieures (50 K€) est fixée au montant prévu en n-1.

Il convient de préciser que le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères voté par l'établissement public poursuivrait sa diminution selon le calendrier suivant :

	2021	2022	2023	2024
Taux de TEOM	10,50%	9,67%	8,83%	8,00%
		-7,9%	-8,7%	-9,4%

⁵² <https://www.ecologie.gouv.fr/suivi-hebdomadaire-consommation-energetique-france>

Pour les dotations :

- la dotation forfaitaire devrait être légèrement en hausse (+80 K€ à 3.9 M€) ;
- la dotation nationale de péréquation devrait également progresser de 80 K€ à 1 M€ ;
- la dotation pour la politique de la ville, dépendante du pouvoir discrétionnaire du préfet de département, est estimée stable à 1.3 M€. Elle est néanmoins conditionnée par la capacité de la collectivité à trouver suffisamment de projets à valoriser. Par ailleurs l'assouplissement des critères d'éligibilité de la dotation pourrait entraîner une baisse de l'enveloppe moyenne avec l'entrée de nouvelles communes dans le dispositif ;
- la dotation de solidarité urbaine continuera de progresser de 710 K€ à 21.3 M€ ;
- le fonds de solidarité pour le Région IDF devrait augmenter de 210 K€ à 5,4 M€.

Pour les subventions :

- les autres participations de l'État (cités éducatives, contrats de ville, emplois aidés, petits déjeuners dans les écoles, colos apprenantes, DGD bibliothèque, prévention médicale, ANRU ingénierie) devraient rester stables :

Nature de l'inscription	Montant
Subvention Contrat local santé mentale Ville Evrard	15 000 €
Subvention ARS ingénierie contrat local santé	15 000 €
Subvention ARS promotion de la santé	20 000 €
Subvention CPAM bucco-dentaire	3 780 €
Subvention colos apprenantes	124 745 €
Subvention Cités Educatives - CPO	381 288 €
Subvention Etat politique de la ville - CDV et Quartier d'été	229 600 €
Subvention ANRU (MOUS et postes d'inspecteurs hygiène)	334 000 €
Subvention Etat - VVV Forêt Bondy	50 000 €
Subvention ANSSI - lutte cybersécurité, phase 2	50 000 €

- la participation culturelle du Département à l'Espace 93 (50 K€) devrait être reconduite et une subvention pour le projet « ville-vie-vacances » obtenue (45 K€), la ville de Clichy-sous-Bois étant pilote cette année (partenariat avec les villes de Livry-Gargan et Montfemeil) ;

Subvention CD 93 Bucco dentaire	7 042 €
Subvention CD 93 -VVV Forêt Bondy	45 000 €
Subvention CD 93 - soutien Espace 93	43 650 €

- le remboursement par l'EPT de la prestation de collecte des ordures ménagères du marché forain se poursuivra en 2023 en intégrant les données de la nouvelle DSP (inscription de 100 K€ soit 25 K€ de plus que le montant de n-1). Y sera ajouté le reversement exceptionnel du boni de FCCT 2016/2022 versé à tort (103 K€)⁵³ ;
- les participations de la CAF liées aux structures devraient s'infléchir légèrement (3.6 %) du fait d'une baisse des heures déclarées.

Structure	2022	2023
Maison petite enfance	691 640	653 389
Relais petite enfance	89 903	85 538
Petite enfance		27 126
ALSH - Périscolaire	567 954	482 943
ALSH - Extrascolaire	123 178	110 995
Enfance	55 100	112 250
ALSH - CLAD	66 006	63 094
DPE	27 854	27 854
TOTAL	1 621 634	1 563 189

Il convient d'y ajouter la subvention de 28 K€ pour la formation/supervision de l'équipe PEPP's.

La subvention de l'État pour la gestion des titres sécurisés (passeports, CNI) est inscrite à 29 K€ correspondant à la moyenne des encaissements 2019-2021 (en 2022 a été encaissé un montant exceptionnel 36 K€ pour aider les communes à faire face à l'affluence post covid).

⁵³ Revalorisation de l'ensemble de l'enveloppe (part fiscale et remboursement part salaire réforme TP) alors que seule la part fiscale aurait dû être revalorisée comme les valeurs locatives cadastrales.

- les dépenses

Pour le chapitre des charges générales (011), il pourrait être proposé une augmentation de près 20 % par rapport au budget primitif de 2022.

Les dépenses de fluides/énergie (3.6 M€, 17 % du budget contre 12 % en 2021) pourraient progresser de 70 % par rapport au BP2022 (44 %/CA) suite à la crise énergétique. L'application du bouclier tarifaire et les mesures d'économie engagées (baisse des consignes à 19° dans les équipements et 16° dans les gymnases ainsi qu'une remise en chauffe plus tardive avec les rentrées scolaires) permettront peut-être de limiter la facture. Les dépenses de fournitures nécessaires à l'activité (6 % du chapitre, 1.3 M€) baisseraient de -10 % par rapport au BP2022 mais augmenterait de 10 % par rapport à l'exécuté 2022.

Les achats de prestations de services (8.1 M€, 37 % du chapitre) progresseraient de 20 % (26 %/CA2022). Les dépenses d'entretien des biens meubles et immeubles (12 % du chapitre à 2.6 M€) progresseraient de 24 % (33 %/CA2022) portées par les articles relatifs aux bâtiments communaux (+350 K€) avec la réintégration en fonctionnement des dépenses de peinture/toiture et d'entretien de la voirie (+55 K€) et la gestion des dépôts sauvages sur le Bas Clichy. Les charges locatives augmentent de 170 K€ notamment du fait de l'ouverture du dojo solidaire et la nécessité d'installer des modulaires sur le centre de loisirs Primaire pour accompagner le déménagement du groupe scolaire Paul Vaillant-Couturier. Les primes d'assurances augmentent de 350 K€ (hausse générale des polices et inscription de la dommage-ouvrage pour PVC). Les études et recherches sont divisées par 2 (-50 K€).

Les autres charges externes (5.7 M€, 26 % du chapitre) progressent de 6.6 % par rapport au BP2022 (9.7 %/CA2022). Les frais de nettoyage des locaux (6.3 % du chapitre à 1.3 M€) baissent de 3 % malgré l'ouverture du nouveau conservatoire (fin des prestations exceptionnelles liées au covid) et la contribution au SIVU de restauration (3.2 M€ soit 15 % du chapitre) progresserait de 9 % suite à une demande du prestataire de rééquilibrer les conditions économiques du contrat du fait de l'explosion des matières premières alimentaires.

Concernant les dépenses de personnel (chapitre 012), la progression devrait rester dynamique en 2023. La première estimation issue des besoins exprimés par les services et des variables connues à date a fait ressortir un besoin à 31.3 M€ soit une progression de 7.8 %.

La cible de travail est fixée à 2.5 % et ne pourra dépasser, à la fin des arbitrages, la croissance 2021/2022 soit 4.5 %.

2023 ne sera pas une année électorale ce qui permet une économie de 110 K€. Le glissement-vieillesse-technicité (GVT, comprenant les avancements d'échelon et de grade) est estimé à 0.9 % K€ soit 290 K€. Le complément indemnitaire annuel (CIA) instauré en 2022 ne pourra pas être revalorisé (150 K€). Les ruptures conventionnelles décidées en 2022 devraient générer 100 K€ d'aides de retours à l'emploi (ARE) et d'indemnités.

Les enveloppes en termes de recrutements RH sont :

- le financement sur année pleine des recrutements 2022 (net des départs) pour un montant de 210 K€. Cette somme pourra être diminuée en fonction de la durée des vacances de poste ;
- les créations de postes déjà actés mais non encore recrutés pour 440 K€. Il s'agit essentiellement de 3 postes pour le nouveau conservatoire (un agent administratif, un agent d'accueil et un régisseur), un cadre en charge de la gestion électronique des données et de la dématérialisation du courrier, une direction adjointe à la communication, deux agents de police municipale, un responsable qualité de vie au travail, un agent pour la gestion du dojo solidaire ;
- les demandes nouvelles pour 140 K€ : un agent en charge de la gestion du marché forain, un agent pour la préfiguration d'une régie de quartier et un agent pour le suivi du projet d'habitat adapté.
- Les postes vacants au tableau des effectifs pour 645 K€. Cette enveloppe pourra être réduite au fur et à mesure de l'avancée dans l'exercice budgétaire.

12 départs en retraite (dont 3 pour invalidité et 3 en attente de décision) sont anticipés sur 2023 mais devront vraisemblablement être remplacés pour la plupart même si des reclassements internes seront privilégiés dans la mesure du possible.

La hausse de 3.5 % du point d'indice en juillet 2022 aura une incidence sur année pleine estimée à 325 K€ en 2023. L'augmentation nationale du SMIC, dans le contexte inflationniste, aura un impact de 55 K€ tandis que celle de l'indice minimum de rémunération nécessitera une enveloppe complémentaire de 15 K€. L'assurance accident du travail (sécurité sociale) augmentera de 30 K€ (taux passant de 1.9 à 2.3 %). L'augmentation de traitement indiciaire (49 pb) des agents sociaux dit SEGUR est en cours d'étude.

Le chapitre 65 (participations et subventions) ressort à 6.7 M€ soit une progression de 4 %. Cinq articles pèsent pour 90 %.

Les subventions aux associations (2.1 M€ et 31 % du chapitre) sont stables. Les contributions d'équilibre aux délégations de service public (piscine et marché forain, 12.3 % du chapitre) sont en augmentation de 44 K€ à 824 K€ de même que la participation au service d'incendie et de secours (+ 10 K€ à 650 K€ soit 10 % du chapitre). La subvention au centre communal d'action sociale est stable (1 M€ soit 15 % du chapitre).

La contribution à l'EPT (Fonds de compensation des charges transférées - FCCT) s'élève à 1.6 M€ (24 % du chapitre). Elle est en progression de 260 K€ soit 19 %. Elle est décomposée de 3 parts :

- le FCCT dit socle qui assure la neutralité budgétaire du passage entre la communauté d'agglomération CACM et GPGE (1 064 K€, +5.8 % correspondant à la revalorisation de la part fiscalité) ;
- le FCCT compétence (231 K€) qui assure le financement des compétences transférées ;
- le FCCT complémentaire pour le financement des études liées à l'habitat (295 K€).

Pour le chapitre 66 (frais financiers) il est proposé de baser les hypothèses de recours à l'emprunt sur des maturités de 15 à 20 années, correspondant à la durée de vie moyenne des biens financés, et un taux d'intérêt moyen de 3 %, en phase avec les anticipations. Il est à noter la sensibilité de la dette à l'évolution des taux d'intérêt car 44 % de la dette est à taux révisable. Une augmentation d'un point des index monétaires impacterait le budget à hauteur de 100 K€. Les frais financiers 2023 sur l'encours de dette 2022 devraient s'élever à 740 K€. Il conviendra donc d'y ajouter les ICNE et le coût de la ligne de trésorerie que l'on peut estimer à 195 K€ soit un total de 925 K€ contre 390 K€ en 2022 (2.4 fois plus).

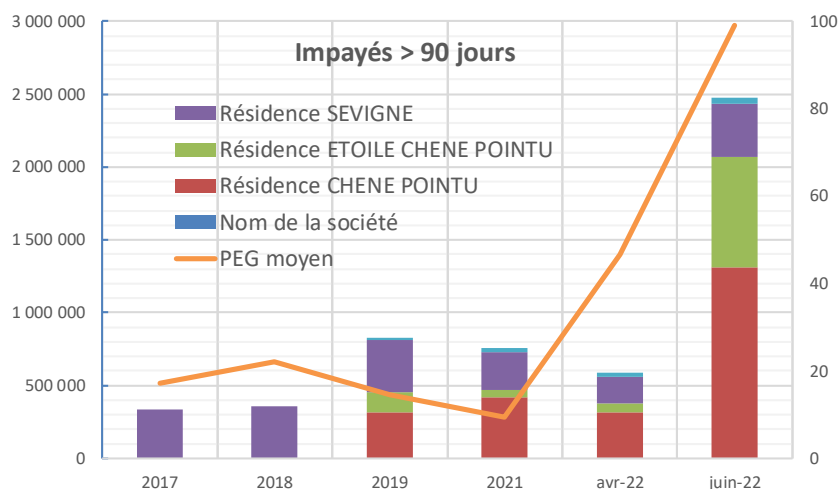
Une incertitude forte marque les budgets des 3 prochaines années. Suite au nouveau contrat de délégation de service public⁵⁴, le délégataire a obtenu que les frais d'impayés, historiquement importants, soient assumés par l'autorité délégante. Au regard des taux constatés, qui ont explosé parallèlement à la hausse du coût du gaz, le risque financier annuel pour la collectivité est important⁵⁵. En prenant l'hypothèse d'un taux d'impayés de 50 % il peut être estimé autour de 2.2 M€/an⁵⁶.

⁵⁴ Contrat de 3 ans qui doit permettre la déconnexion des logements privés, la ville repartant ensuite sur une boucle purement locale pour répondre à ses besoins.

⁵⁵ Le mécanisme sera le suivant : paiement de 100 % au délégataire, refacturation par la ville aux copropriétés ce qui lui fait, *in fine*, assumer le risque.

⁵⁶ Chiffre d'affaire prévisionnel sur les 3 ans 13.5 M€ soit 4.5 M€ en moyenne par an.

Graphique 24 : taux d'impayés du RCU à juin 2022



Frais de récurrence et démographie :

De nombreux investissements peuvent nécessiter, après leur mise en service, des frais de fonctionnement des équipements dénommés charges de récurrence qui doivent être intégrées dans la modélisation financière⁵⁷.

Il est à ce jour considéré un coefficient de récurrence de 0, la quasi-totalité des projets étant du remplacement ou de la réhabilitation. Des études complémentaires devront néanmoins être menées pour préciser ce point essentiel à la fiabilité de la prospective (projet PVC par exemple) car l'exemple de conservatoire montre que la réflexion en coût complet reste imparfaite à ce jour.

L'évolution démographique de la commune est un paramètre important pour estimer la progression de la dépense et des ressources liées⁵⁸.

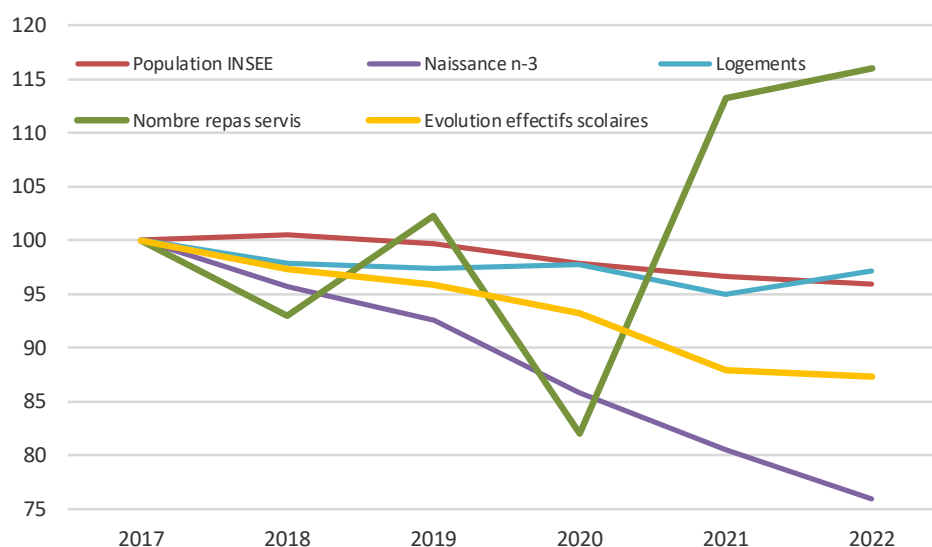
⁵⁷ Les investissements de renouvellement qui intègrent des charges induites et ceux correspondant aux nouveaux services doivent être différenciés. Les coefficients sont en effet plus faibles pour les infrastructures que les superstructures. Pour les superstructures des études économétriques ont montré, qu'en moyenne, un euro d'investissement net supplémentaire (hors gros entretien renouvellement) génère chaque année une dépense additionnelle de 16 centimes soit 9 en salaires et 7 en consommations intermédiaires.

⁵⁸ Un nouvel habitant améliore les recettes de la commune par la majoration des dotations à l'habitant, par la hausse de la base fiscale et des produits des services mais génère de la dépense (coût marginal d'accès au service, charges variables (voire fixes si franchissement d'effets de seuil) pour les activités scolaires et périscolaires ou encore la restauration).

Après avoir atteint un pic en 2015 (30 957 habitants), la tendance est fortement à la baisse. Depuis 2017 le taux de croissance annuel moyen ressortait à -1 %. Il est à noter un rebond en 2023 (+2.4 %). Comme le nombre de naissances des locaux continuent de diminuer, cette croissance est apportée par des extérieurs.

L'impact des plans de renouvellement urbain et de l'Orcod-in sont les principales explications. Ainsi pour ce dernier cas, sur les 1 520 logements concernés, l'Établissement Public Foncier (EPF) est propriétaire de 1 076 logements dont 665 (566 en n-1), soit plus de 60 %, étaient vacants au 31/10/2022.

Graphique 25 : évolution démographique comparée



Les effectifs scolaires continuent de chuter (alors que paradoxalement le coût d'encadrement lui augmente). Le nombre de repas servis dans les cantines est en hausse continue, au-delà de l'année spécifique du Covid, depuis la baisse de la tarification et certainement la hausse des denrées alimentaires pour les ménages.

Les précédentes études sur la carte scolaire montraient que la reprise démographique devrait avoir lieu à compter de 2025 lorsque les programmes de reconstitution de l'offre de logements seront reconstitués. Une actualisation sera menée en 2023 afin d'objectiver les besoins sur le secteur Pasteur/Macé puis plus largement à l'échelle du territoire communal.

- Principales actions et politiques publiques pour 2023

La lettre de cadrage, envoyée aux services le 1^{er} juillet 2022 par le maire et la première adjointe en charge des finances, a fixé les priorités suivantes :

*Les propositions budgétaires 2023 devront quant à elles être guidées par l'objectif de **maîtrise des charges de fonctionnement, avec comme règle : une croissance nulle en volume.** Seuls les postes sensibles à l'inflation (fluides, carburants, alimentation...) progresseront pour tenir compte de l'évolution des prix, selon des hypothèses d'évolution explicitées à l'appui des propositions faites.*

*Les **demandes en investissement** devront quant à elles s'inscrire dans le cadre de la **PPI votée**, qu'il soit question des opérations individualisées ou des enveloppes récurrentes calibrées par politique publique (espaces publics, écoles, sports, informatique et autres matériels), avec une attention particulière portée aux interventions ayant trait à la sécurité des infrastructures et de leurs usagers.*

Le travail préparatoire mené par les services pour les dépenses de fonctionnement apparaît fort éloigné de ces prescriptions. Il donne la synthèse suivante⁵⁹ :

Fonctionnement	2 022	2 023	
DGA solidarités	3 856 842	4 131 768	7,1%
DGST	8 444 691	11 274 335	33,5%
DGA Développement local	1 591 990	1 905 848	19,7%
DGA Ressources	36 535 425	38 113 071	4,3%
DGA Ressources hors RH	6 997 675	7 402 648	5,8%
DGA Education culture	3 234 900	3 395 955	5,0%
Cabinet	429 150	415 200	-3,3%
TOTAL	54 092 998	59 236 177	9,5%
TOTAL hors RH	24 555 248	28 525 754	16,2%

Il apparaît donc une augmentation importante des dépenses de fonctionnement de 16.2 % hors masse salariale (fixée à date à 2.5 %).

La direction générale des services techniques (+33.5 %), notamment du fait des dépenses d'énergie, et la direction générale adjointe développement local, du fait d'études urbaines pré-opérationnelles, sont les principaux vecteurs de cette dynamique.

Les principales nouveautés proposées méritant d'être précisées sont reprises ci-dessous :

⁵⁹ Comparaison BP à BP sur les dépenses de gestion.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION CULTURE

	2 022	2 023	
Petite enfance	1 041 511	896 480	-13,9%
Enfance	397 520	580 900	46,1%
Scolaire	489 616	486 597	-0,6%
Jeunesse	334 173	478 068	43,1%
Espace 93	764 120	698 200	-8,6%
Bibliothèque	149 110	148 720	-0,3%
Conservatoire	58 850	107 150	82,1%
TOTAL	3 234 900	3 396 115	5,0%

Petite enfance : le projet « AMI pour tous » (144 K€ subventionnés à 100 %) n'est pas reconduit. La nouvelle crèche dans le haut-Clichy (projet Passerelle) avec le subventionnement de 20 des 21 places a ouvert au 1^{er} septembre et sera donc comptabilisée sur une année pleine. Le soutien aux structures d'accueil privées est maintenu, se posera la question du taux d'actualisation dans un contexte inflationniste. Le recrutement du coordinateur du service actuellement vacant est en cours.

Enfance : trois facteurs d'évolution de coûts sont à mentionner : marché de transport, fréquentation dans les accueils extra scolaires et du nombre de séjours. Un travail sur le déprécarisation de la filière animation devrait aboutir en 2023. S'il permettra d'objectiver le volume horaire des vacances, il devrait entraîner un surcoût pouvant être estimé à 500 K€ qui sera lissé sur au moins trois années.

Jeunesse : l'ouverture de crédits (25 K€) pour des « assises de la jeunesse » sera reconduite au budget primitif. Le nombre de séjours et les coûts de transport pèseront aussi à la hausse.

Scolaire : le budget devrait être contenu malgré la mise en place d'espaces numériques de travail (ENT) et la hausse des coûts de transport. La subvention à la caisse des écoles est stable tout comme le coût des kits « rentrée scolaire » (70 K€).

Espace 93 : la baisse affichée est due à la non tenue du festival Effervescence en 2023. Après retraitement le budget augmente sous l'effet d'un recours accru aux intermittents du spectacle et aux locations de matériel (+15 K€, une hausse du coût de la programmation (+13 K€) et un nouveau partenariat avec l'institut du monde arable (+10 K€).

Conservatoire : des réserves bloquantes ont conduit au report de la réception du nouvel équipement prévue désormais début mars. Le déménagement a eu lieu durant les vacances de fin d'année ce qui a conduit les équipes à réintégrer provisoirement les anciens locaux.

L'ouverture des trois nouveaux départements (arts plastiques, numérique et dramatique) est de nouveau décalée. Trois nouveaux postes seront néanmoins ouverts (agent d'accueil, agent administratif et un régisseur) en sus d'une prestation de gardiennage/accueil en soirée. Une mutualisation avec la ville de Coubron est à l'étude.

Bibliothèque : le budget est stable en dépenses mais perdra la recette de la DRAC relative à l'extension des horaires d'ouverture (55 K€). L'ouverture de l'équipement un dimanche par mois, en expérimentation en 2022, est maintenue.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT LOCAL

	2 022	2 023	
Divaq	1 317 000	1 415 400	7,5%
Orcod	5 000	0	-100,0%
Dvt commercial	186 790	112 500	-39,8%
DUHD	83 200	377 948	354,3%
TOTAL	1 591 990	1 905 848	19,7%

Divaq : la progression du budget s'explique par le soutien (72 K€) à l'enlèvement des dépôts sauvages sur le Chêne et l'Etoile du Chêne pointu (subvention de l'ANAH en cours de mobilisation). 30 K€ sont inscrits pour la gestion du tiers lieu du conservatoire et 6 K€ pour la réflexion relative à la réactivation d'une régie de quartier. Il convient de noter des incertitudes quant aux financements des centres sociaux (CSOB et DHUYS) suite au désengagement, progressif, de la ville de Montfermeil que la ville de Clichy-sous-Bois pourrait/devoir compenser⁶⁰.

Développement commercial : le budget baisse suite à la non reconduction d'études. Le service se concentrera en 2023 sur le déménagement du marché forain et la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public dont la subvention d'équilibre devrait être stable (une fois intégrée la participation à la collecte des déchets par l'EPT).

Urbanisme / habitat : la croissance du budget est portée par le financement d'étude sur le secteur des Bois-du-Temple (145 K€) et le soutien aux dispositifs de copropriétés (OPAH/OPAC) pour 150 K€.

⁶⁰ Montfermeil cofinance à 70 % le CSID et 30 % le CSOB.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES TECHNIQUES

	2 022	2 023	
DEP	3 041 365	3 226 980	6,1%
DPB	3 140 968	5 538 605	76,3%
DAST	80 000	433 000	441,3%
DMGT entretien	1 405 495	1 351 500	-3,8%
DMGT magasin	338 000	258 000	-23,7%
DMGT garage	438 863	466 250	6,2%
TOTAL	8 444 691	11 274 335	33,5%

Espaces publics : le budget est fortement impacté par les révisions de prix des contrats ou l'augmentation de l'offre : maintenance de 50 caméras (+15 K€), des bornes escamotables (+28 €) et externalisation des nettoyages des cours d'école (+70 K€) ou d'espaces verts (+43 K€).

Patrimoine bâti : l'augmentation des tarifs des fluides (+70 %) pèse de manière importante (+1.5 M€) même si une partie de l'impact a été constatée sur le budget 2022. L'enveloppe pour la location de modulaires est augmentée (+ 440 K€) pour la relocalisation de l'école PVC durant les travaux. Des dépenses d'entretien (peintures, toitures), auparavant en section d'investissement, sont réimputées en fonctionnement (200 K€). Il est à noter que la vacance d'un nombre important de poste entraînera inmanquablement la capacité à réaliser le plan de charges.

Entretien : le marché de nettoyage augmente du fait de révisions de prix et l'intégration du nouveau conservatoire (+80 K€). La diminution des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire permet d'avoir un projet de budget en baisse sensible malgré tout.

Magasin : le budget sera en forte baisse avec la baisse des consommables liés à la gestion covid (-80 K€).

Garage : le parc de véhicules est à ce jour à 147 unités. Un plan de déploiement de la géolocalisation dans les véhicules utilitaires (40) a été mené à bien, il s'étendra en 2023 aux véhicules légers. Cette action permet d'optimiser les coûts d'usage et limiter les éventuels abus. L'objectif est de diminuer le parc d'au moins 10 % sur le mandat ce qui passera inmanquablement par des restrictions dans le remisage à domicile notamment. Les frais de carburant progressent de 11 K€ et ceux de réparation des dommages de 20 K€.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE COHESION SOCIALE

	2 022	2 023	
Solidarités	1 105 532	1 125 188	1,8%
Sécurité	435 750	414 000	-5,0%
Évènementiel	803 560	873 712	8,7%
Sports	1 512 000	1 718 868	13,7%
TOTAL	3 856 842	4 131 768	7,1%

Solidarités : le budget est proposé en légère hausse. La subvention du CCAS est ramenée à 1 M€ du fait de l'abondement de 260 K€ opéré au budget supplémentaire 2022 (le budget passe de 2 074 K€ à 2 217 K€, les colis aux séniors étant réimputés à l'établissement public). Une subvention au centre de santé Maurice Audin pour le soutien au projet du pass ambulatoire (10 K€) est inscrite. Un partenariat avec une université est prévu pour évaluer le projet PPEP'S (8 K€). Le soutien à l'ADEPT pour le projet d'habitat adapté est augmenté (5 K€).

Tranquillité publique : le budget est en légère diminution. L'année 2023 verra l'éventuel renouvellement du marché de médiation avec l'EMTP (290 K€). L'enveloppe globale de médiation est réajustée (-20 K€) tout comme le soutien à la médiation scolaire (-14 K€, un seul collège souhaitant la poursuite du dispositif). Les prestations de sécurité à l'Espace 93 sont augmentées (+ 15 K€) faute de prévisions suffisantes en 2022 (SIAP). Il est à noter que 7 postes de policiers municipaux sont désormais pourvus sur les 8 ouverts au tableau des effectifs.

Évènementiel : les principaux évènements pilotés par ce service sont Clichy-Plage (505 K€ hors personnel), la fête de la ville (83 K€, - 16 K€ suite à la suppression du concert) et le village de Noël (30 K€, - 15 K€ avec une nouvelle formule). Le banquet des séniors voit une augmentation des inscriptions (+ 6 K€).

Sport : le budget est proposé en augmentation de 14 %. Le principal facteur d'évolution est l'indexation du coût de la DSP de la piscine (+ 81 K€), des crédits (20 K€) sont prévus pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance du contrat en septembre. Une enveloppe de 10 K€ est budgétée pour l'achat de places pour les jeux olympiques. Le fonctionnement du dojo solidaire sur une année pleine est estimé à 47 K€.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

	2 022	2 023	
DSI	478 400	625 056	30,7%
Finances & Marchés	3 251 395	3 235 566	-0,5%
Restauration collective	2 950 000	3 245 000	10,0%
Affaires générales	128 480	132 826	3,4%
Affaires juridiques	189 400	164 200	-13,3%
DRH (hors masse salariale)	673 100	662 906	-1,5%
TOTAL	7 670 775	8 065 554	5,1%

Systèmes d'information : le budget augmente de près d'un tiers. La priorité de l'action est portée sur le risque de cybersécurité avec un audit accompagné par l'ANSSI (70 K€ subventionnés à hauteur de 50 K€). Sont également inscrits des crédits pour une AMO pour la relance du marché de télécom (20 K€), les revalorisations des contrats de maintenance (+ 37 K€, indice syntec augmentant de 4 %) et l'augmentation des frais de télécommunication (+ 15 K€). Une rationalisation des consommables informatiques est espérée (-22 K€).

Finances : Si le budget apparaît maîtrisé de nombreux mouvements internes sont à l'œuvre. Les frais financiers sur l'encours de dette vont fortement augmenter (+95 K€) tout comme la participation à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (+10 K€) et l'augmentation de la provision pour les CET (+100 K€). À l'inverse le FCCT historique va diminuer de -40 K€ (suite à la CLECT d'octobre 2022) de même que les impôts locaux payés par la ville (-20 K€). Les prévisions pour les admissions en non-valeur sont aussi à la baisse (-32 K€).

Restauration collective : le budget est géré par un syndicat mixte constitué avec la ville de Montfermeil. La contribution devrait être relevée de 10 % pour faire face à la hausse des produits alimentaires (+3.4 % sur les repas et +2.9 % sur les goûters) mais aussi du nombre de rationnaires.

Affaires générales : l'augmentation de budget est due à la hausse de l'enveloppe pour les prestations de gardiennage (+18 K€). Des prestations de services sont réduites à hauteur de -10 K€.

Affaires juridiques : le moindre recours à des expertises extérieures (-15 K€) ainsi que la rationalisation des abonnements (-15 K€) permettra une baisse du budget. Le poste de développeur de la gestion électronique des données et dématérialisation devrait être pourvu cette année.

Ressources humaines (hors masse salariale) : le budget est largement dépendant des mouvements de personnel et des besoins de recrutement (publicités, 25 K€). Le plan de formation est stable (120 K€) ainsi que la subvention au comité des œuvres sociales (100 K€). Les indemnités des élus (+20 K€) progressent du fait de la création d'un poste d'adjoint supplémentaire et la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

CABINET

	2 022	2 023	
Communication	406 150	392 200	-3,4%
Cabinet	23 000	23 000	0,0%
TOTAL	429 150	415 200	-3,3%

Communication : le budget est maîtrisé. Une réflexion est engagée sur la périodicité du magazine. Les prestations de services sont diminuées de 18 K€.

En conclusion : à partir des propositions budgétaires des services, la croissance du budget de fonctionnement est estimée à 9.5 % (16.5 % sans la masse salariale) soit un montant démesurément supérieur à celui fixé par la lettre de cadrage et la prospective financière (voir point suivant).

L'épargne spontanée ressortirait, à date, à -1.5 M€⁶¹. L'équilibre de la section de fonctionnement ne serait dès lors assuré que par la reprise des résultats n-1.

Structurellement, la dynamique d'épargne n'étant permise du côté des recettes que par la revalorisation des valeurs locatives (+640 K€ K€) et la péréquation (+1 080 K€/an) et que nombre de dépenses sont contraintes (GVT, indexation mécanique des contrats...), la marge de manœuvre ne se trouve en réalité que dans la recherche d'efficacité des politiques publiques à moins d'ajuster leur niveau.

Il conviendra donc passer par une seconde phase d'arbitrages budgétaires pour se rapprocher, autant que faire se peut, de la cible fixée par la lettre de cadrage. Pour respecter cet objectif, les dépenses de charges générales affichées par les services devront diminuer de 10 % et l'augmentation des frais de personnel être plafonnées à 2.5 %.

⁶¹ L'annexe 6 présente l'équilibre budgétaire par section qui en découlerait.

- Les projets d'investissement

Une partie importante des investissements est désormais pilotée de manière pluriannuelle sous la forme d'autorisations de programmes (AP). L'annexe 11 reprend le taux de consommation cumulé tant en dépenses qu'en recettes. Il est à noter que le taux de subvention moyen ressort pour ces opérations, hors valorisation de la dotation de politique de la ville (DPV) et soutien à investissement local (DSIL), à 30 % essentiellement grâce au PRU.

Les investissements récurrents sont inscrits annuellement au budget primitif. Ils concernent essentiellement des biens meubles (équipements informatiques, mobiliers) et le gros entretien-renouvellement des équipements.

Le tableau ci-dessous reprend l'actuel programme pluriannuel d'investissement 2023-2028 qui ressort à 130 M€ en dépenses brutes et 103 M€ une fois déduites les subventions soit 17.2 M€ nets/an. Les besoins exprimés par les services en termes d'investissement pour l'exercice 2023 ressortent à 24.5 M€ (hors subventions).

Tableau 26 : Programmation pluriannuelle d'investissement

STADE BS 2022 - PROJET BP 2023

Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2023 - 2028							
En K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	CUMUL
COUPS PARTIS / DEPENSES	1 098	833	653	653	653	653	4 543
PROGRAMME NPNRU							
<i>NPNRU / DEPENSES</i>	6 681	21 900	26 420	13 457	249	0	68 707
<i>NPNRU / RECETTES</i>	6 987	3 349	5 234	8 086	0	0	23 656
DEVELOPPEMENT LOCAL / DEPENSES	3 830	3 359	2 384	390	389	150	10 502
DEVELOPPEMENT LOCAL / RECETTES	750	400	400	100	100	100	1 850
ESPACES PUBLICS / DEPENSES	3 249	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	10 749
ECOLES / DEPENSES	4 060	2 850	6 379	5 214	300	300	19 103
ECOLES / RECETTES	205	0	0	0	0	0	205
CULTURE / DEPENSES	700	200	200	200	200	200	1 700
CULTURE / RECETTES	0	0	0	0	0	0	0
SPORTS / DEPENSES	2 335	500	950	500	500	500	5 285
SPORTS / RECETTES	223	0	0	0	0	0	223
AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX / DEPENSES	1 307	1 917	1 083	250	250	250	5 057
AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX / RECETTES	0	522	523	0	0	0	1 045
INFORMATIQUE / DEPENSES	508	100	100	100	100	100	1 008
MOBILIER VEHICULES ET AUTRES MATERIELS	747	500	500	500	500	500	3 247
TOTAL DEPENSES	24 515	33 659	40 169	22 764	4 641	4 153	129 901
TOTAL RECETTES	8 165	4 271	6 157	8 186	100	100	26 979
CHARGE NETTE TOTALE	16 350	29 388	34 012	14 578	4 541	4 053	102 922

Hors autorisations de programme, un certain nombre de réinscriptions et de « coups partis » sont détaillés ci-dessous.

Cimetière des près : étude structurelle enfus	50 000 €
Maison de la Petite Enfance : création d'un accès sécurisé à la toiture pour l'entretien	12 000 €
Maison de la Petite Enfance : création d'un portail d'évacuation	12 000 €
Maison de la Petite Enfance : installation d'un système de protection du soleil sur la terrasse	40 000 €
TOTAL REINSCRIPTIONS	114 000 €

OPERATION VOLUME GENETTES - CREATION LOCAL ASSOCIATIF	760 390 €
OPERATION VOLUME GENETTES - AMENAGEMENT LOCAL ASSOCIATIF	800 000 €
PROJET HABITAT ADAPTE	330 000 €
ACQUISITION HALLE DE MARCHE	925 320 €
COMPLEXE SPORTIF BARBUSSE (ravalement, halle et parking)	1 680 000 €
ETUDE ALTEREA - DECRET TERTIAIRE	130 000 €
JOLIOT CURIE MATERNELLE : RACHAT CLASSES MODULAIRES	150 000 €
TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET RACCORDEMENT GAZ - MULTISITES	80 000 €
CONSERVATOIRE	1 131 662 €
RESTRUCTURATION GS PVC	5 000 000 €
RELOCALISATION GS PVC	950 000 €
CREATION POLE SPORTIF CALTOT	550 000 €
TOTAL COUPS PARTIS	14 442 594 €

Des demandes nouvelles ont également été formulées :

ENVELOPPE ETUDES	20 000 €
ACQUISITIONS FONCIERES - PROTOCOLE SIFAE	500 000 €
TRAVAUX D'OFFICE	50 000 €
TOTAL URBANISME ET HABITAT DURABLE	570 000 €
IDENTITE - PARC DE LA MAIRIE	340 000 €
CIRCULATION	1 945 000 €
THEME URBAIN ET SOCIAL	964 000 €
TOTAL ESPACES PUBLICS	3 249 000 €
RENOVATION THERMIQUE PAUL ELUARD (élémentaire et primaire)	1 900 000 €
ENVELOPPE TRAVAUX	593 000 €
TOTAL TRAVAUX ECOLES / PERISCOLAIRE / JEUNESSE	2 493 000 €
ESPACE 93	200 000 €
SOUTIEN CONSTRUCTION ATELIERS MEDICIS	500 000 €
TOTAL TRAVAUX EQUIPEMENTS CULTURELS	700 000 €
ENVELOPPE TRAVAUX GYMNASES BARBUSSE, PVC et LAGRANGE	495 000 €
REQUALIFICATION TERRAIN MULTISPORTS LEO LAGRANGE EN 4 TERRAINS BA	160 000 €
TOTAL TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	655 000 €
ETUDES	233 000 €
TRAVAUX RECURRENTS	115 000 €
TRAVAUX PONCTUELS	635 000 €
TOTAL TRAVAUX AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	983 000 €
MATERIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS	508 080 €
AUTRES MATERIELS/ MOBILIERIS / VEHICULES	747 050 €
TOTAL GENERAL	9 905 130 €

Il est à noter que la réalisation d'un programme aussi ambitieux est conditionnée, au-delà des contraintes budgétaires, par les plans de charges des équipes et donc au fait que l'ensemble des postes des techniciens (chargés d'opérations notamment) puissent être pourvus. À défaut, un travail de hiérarchisation et de priorisation devra être opéré.

Analyse de scénarii

Les décideurs sont devant un arbre de choix assez restreint pour définir leur stratégie financière. L'arbitrage essentiel étant celui du coût au regard des capacités.

Trois indicateurs sont concernés :

- Le niveau d'épargne dépend de la fiscalité, de la performance de gestion et du périmètre de l'action publique ;
- Le besoin de financement d'investissement traduit le dimensionnement du projet politique ;
- La dette exprime l'urgence à réaliser le programme.

Il existe fatalement une incompatibilité dans l'atteinte simultanée des trois objectifs que sont un fort niveau d'investissement, une fiscalité maîtrisée et une faible dette. Néanmoins si l'un est considéré comme variable d'ajustement, les deux autres deviennent conciliables.

L'établissement d'une stratégie financière consiste donc à définir, selon le degré d'importance donné à chaque enjeu, une cible majeure et une cible mineure. De ces constantes découle automatiquement un bouclage par la dernière variable, déterminée par solde.

Pour la ville de Clichy-sous-Bois la cible majeure est le délai de désendettement qui doit rester sous la zone de risque (12 années) et la cible mineure le programme d'investissement. C'est donc le niveau d'épargne qui doit être ajusté tant au regard des capacités financières que techniques.

- Les scénarii de prospective proposés

Trois scénarii ont été testés par le cabinet FCL :

- Le fil de l'eau ;
- La maîtrise du fonctionnement ;
- La double maîtrise fonctionnement / investissement.

Rappel des contraintes fixées dans précédents DOB

DOB 2021

<i>En K€</i>	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses de fonctionnement initiales (est.)	51 870	52 899	53 880	54 919	55 884
<i>Evolution</i>	-1,8%	2,0%	1,9%	1,9%	1,8%
Arbitrage proposé	-1 500	-1 500	-2 000	-2 000	-2 500
Dépenses de fonctionnement finales	50 370	51 399	51 880	52 919	53 384
<i>Evolution</i>	-4,7%	2,0%	0,9%	2,0%	0,9%

DOB 2022

<i>En K€</i>	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses de fonctionnement initiales (est.)	52 941	54 134	55 196	56 460	57 482
<i>Evolution</i>	-2,4%	2,3%	2,0%	2,3%	1,8%
Arbitrage proposé	-2 000	-2 500	-3 000	-3 500	-4 000
Dépenses de fonctionnement finales	50 941	51 634	52 196	52 960	53 482
<i>Evolution</i>	-6,1%	1,4%	1,1%	1,5%	1,0%

Les scénarii des années antérieures montraient que l'équilibre pluriannuel était respecté sous réserve d'arbitrages budgétaires conséquents. Pour 2022 le scénario prévoyait un PPI ramené de 86 M€ à 63 M€ et une progression des dépenses de fonctionnement limitée à 1 %/an.

1) Le fil de l'eau

<i>en K€</i>	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses d'investissement hors dette	24 701	19 061	40 910	38 061	12 861	135 594
Recettes de subventions	9 381	7 765	6 271	6 182	6 161	35 760
FCTVA / TA	2 234	3 168	2 866	6 091	5 671	20 030
Autres recettes réelles d'investissement hors dette	50	0	0	0	0	50
Charge nette à financer	13 036	8 127	31 773	25 787	1 030	79 754
Epargne brute	2 615	1 501	565	-620	-1 892	2 169
Variation de dette	6 354	6 504	31 208	26 408	2 922	73 395
Remboursement de capital	2 646	2 758	3 226	4 977	6 261	19 867
Emprunt	9 000	9 262	34 434	31 384	9 183	93 262
Encours dette 01/01	17 510	23 864	30 367	61 575	87 983	-
Encours dette 31/12	23 864	30 367	61 575	87 983	90 905	-
Variation du fonds de roulement	4 067	123	0	0	0	4 190
Fonds de roulement au 01/01	4 190	123	0	0	0	-
Fonds de roulement au 31/12	123	0	0	0	0	-
Epargne nette	0,0	-1,3	-2,7	-5,6	-8,2	-
Taux endettement	42%	52%	104%	146%	149%	-
Capacité de désendettement	9,1	20,2	109,0	-141,8	-48,0	-

Dans ce scénario (PPI à 80 M€ en net) les dépenses progressent de 3.5 %/an et les recettes de 1.5 %/an : un effet de ciseau se creuse (voir annexe 3).

L'épargne ne permet plus à la commune de rembourser son annuité de dette et de respecter les contraintes légales.

La dette (90 M€) et délai de désendettement deviendrait très rapidement stratosphériques mettant la collectivité en risque d'insolvabilité.

2) L'ajustement du seul fonctionnement

<i>en K€</i>	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses d'investissement hors dette	24 701	19 061	40 910	38 061	12 861	135 594
Recettes de subventions	9 381	7 765	6 271	6 182	6 161	35 760
FCTVA / TA	2 234	3 168	2 866	6 091	5 671	20 030
Autres recettes réelles d'investissement hors dette	50	0	0	0	0	50
Charge nette à financer	13 036	8 127	31 773	25 787	1 030	79 754
Epargne brute	2 615	3 501	5 140	7 637	7 720	26 612
Variation de dette	6 354	4 504	26 633	18 151	-5 488	50 154
Remboursement de capital	2 646	2 758	3 124	4 637	5 488	18 653
Emprunt	9 000	7 262	29 757	22 788	0	68 807
Encours dette 01/01	17 510	23 864	28 367	55 001	73 151	-
Encours dette 31/12	23 864	28 367	55 001	73 151	67 664	-
Variation du fonds de roulement	4 067	123	0	0	-1 202	2 987
Fonds de roulement au 01/01	4 190	123	0	0	0	-
Fonds de roulement au 31/12	123	0	0	0	1 202	-
Epargne nette	0,0	0,7	2,0	3,0	2,2	-
Taux endettement	42%	48%	93%	121%	111%	-
Capacité de désendettement	9,1	8,1	10,7	9,6	8,8	-

Dans ce scénario, seules les dépenses sont arbitrées. Elles ne progressent que modestement en 2023 (0.6 %) mais doivent baisser puissamment ensuite (-2.8 % en 2024 et -4.7 % en 2025) ce qui revient à une baisse annuelle de -1.7 %.

L'épargne nette reste positive sur la période ce qui signifie que les obligations d'équilibre réglementaire sont respectées.

Le PPI est assuré (80 M€ en net) et le délai de désendettement de fin de période reste inférieur aux dix années.

Pour autant la mise en œuvre de cette hypothèse apparaît difficilement soutenable tant d'un point de vue technique qu'administratif.

3) Le double arbitrage fonctionnement / Investissement

<i>en K€</i>	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses d'investissement hors dette	24 701	10 008	10 008	10 008	10 008	64 732
Recettes de subventions	9 381	0	0	0	0	9 381
FCTVA / TA	2 234	0	0	0	0	2 234
Autres recettes réelles d'investissement hors dette	50	0	0	0	0	50
Charge nette à financer	13 036	10 008	10 008	10 008	10 008	53 067
Epargne brute	2 615	3 501	4 070	4 390	4 512	19 087
Variation de dette	6 354	6 384	5 938	5 618	5 496	29 790
Remboursement de capital	2 646	2 758	3 220	3 706	3 861	16 191
Emprunt	9 000	9 142	9 158	9 324	9 357	45 980
Encours dette 01/01	17 510	23 864	30 248	36 186	41 804	-
Encours dette 31/12	23 864	30 248	36 186	41 804	47 299	-
Variation du fonds de roulement	4 067	123	0	0	0	4 190
Fonds de roulement au 01/01	4 190	123	0	0	0	-
Fonds de roulement au 31/12	123	0	0	0	0	-
Epargne nette	0,0	0,7	0,8	0,7	0,7	-
Taux endettement	42%	52%	61%	69%	77%	-
Capacité de désendettement	9,1	8,6	8,9	9,5	10,5	-

Ce scénario permet de combiner les efforts et les rendre ainsi plus soutenables et réalistes.

Si le PPI net est baissé de 30 % (à 60 M€), les dépenses peuvent rester stables en valeur sur la période ce qui signifie néanmoins qu'elles doivent diminuer en volume.

Si le PPI net est baissé de 40 % (à 50 M€), les dépenses pourront progresser de 0.5 % en valeur ce qui reste inférieur à l'inflation.

Dans ces deux cas, l'épargne nette reste légèrement positive et ne permet pas, dès lors, de faire face aux aléas.

Le délai de désendettement s'établit à 10.5 années en fin de période.

Annexe 1 : Glossaire

Autofinancement (taux d') : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. La zone rouge est estimée en dessous de 8%. C'est un ratio de performance financière.

Autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP): Les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Désendettement (délai de) : c'est le nombre d'année d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de dette. La zone rouge pour les communes est habituellement fixée à 12 années. C'est un ratio d'analyse du risque d'insolvabilité à moyen terme.

Dotation politique de la ville (DPV) : substitution de la dotation de développement urbain (DDU) instaurée en 2009 pour aider 100 villes à réduire les inégalités au regard de l'emploi, de la sécurité, de l'accès aux services publics et à développer des politiques d'aménagement urbain des quartiers les plus en difficulté. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'être éligible à la DSU cible, de faire partie d'un périmètre d'intervention de l'ANRU et d'avoir une proportion de population en zone urbaine sensible supérieure à 16 % de la population totale.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : principale dotation de l'Etat dont les composantes ont été modifiées en 2004 pour la dernière fois. Elle comprenait une dotation de base allouée en fonction du nombre d'habitants, une dotation superficielle, une dotation de compensation de la suppression de la part salaire de la TP et une garantie qui assure la « neutralité » par rapport à la précédente DGF. Toutes ces composantes ont été fondues en une dotation unique en 2015 avant sa refonte abandonnée en 2018.

Dotation nationale de péréquation (DNP) : cette dotation comprend deux parts : la part principale est attribuée en fonction du potentiel financier (inférieur de 15% à la moyenne) et l'effort fiscal (supérieur à 90% de la moyenne). La majoration est allouée en fonction de la population et de l'écart au potentiel de contribution économique territoriale (CET qui remplace la taxe professionnelle) moyen (inférieur à 15%).

Dotation de solidarité urbaine (DSU) : cette dotation a été instaurée en 1991 afin de répondre aux problèmes particuliers qui se posent en milieu urbain. Elle est attribuée en fonction de critères de ressources (potentiel fiscal) et de charges (logements, revenu). Un coefficient multiplicateur logarithmique permet de majorer l'attribution des communes les moins bien classées.

Effort fiscal : il correspond au rapport entre les cotisations ménages (y compris la fiscalité ordures ménagères) de la commune et son potentiel fiscal (sur les trois taxes TH, TFB et TFNB). Il mesure donc l'écart de taux moyen pondéré par rapport à la moyenne nationale (produit réel sur produit potentiel) après correctif des politiques d'abattements locales.

Épargne brute : solde entre les recettes de gestion et les dépenses de gestion auxquelles sont retranchés les intérêts des emprunts. C'est l'autofinancement permettant de rembourser le capital de dette et financer directement une partie des investissements. L'épargne brute est l'agrégat central de l'analyse financière.

Épargne nette : différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital des emprunts. Une épargne nette positive garantit que le budget est équilibré.

Fonds péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : fonds de péréquation horizontale interne aux collectivités (sans passer par le budget de l'Etat). Les contributions sont calculées en fonction de critères de richesse (potentiel financier) tandis que les attributions dépendent d'un indice synthétique mixant la richesse, les charges (revenus) et l'effort fiscal. L'originalité de ce fonds est qu'il est prélevé ou reçu au niveau des intercommunalités (un EPCI peut être contributeur et bénéficiaire). Les attributaires ont ensuite l'obligation d'en redistribuer une partie aux communes membres (en fonction du CIF). Les critères de répartition entre communes sont ensuite fixés par le conseil communautaire (à défaut d'unanimité ou de majorité qualifiée, ce sont les critères légaux soit l'écart au potentiel financier et aux revenus qui s'appliquent).

Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) : les modalités de financement des compétences des EPT passent, au-delà des ressources propres, par la participation financière des communes par le biais du FCCT, qui est une dépense obligatoire, défini aux XI et XII de l'article L.5219-5 du CGCT. Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses prises en charge par l'établissement public territorial est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Potentiel fiscal : ressources fiscales dont disposerait la commune si les taux moyens nationaux étaient appliqués à ses bases brutes (pour ne pas tenir compte des politiques d'abattements locales). Sont ajoutés certains produits comme les DMTO et autres redevances ou encore la fiscalité économique de l'EPT répartie au prorata des habitants des communes membres. Cet indicateur rapporté à l'habitant traduit la richesse fiscale relative et permet ainsi une comparaison nationale.

Potentiel financier : version élargie de la mesure de la richesse relative en ajoutant la DGF et la dotation de compensation au potentiel fiscal minoré de la contribution au redressement des finances publiques.

Restes à réaliser : les crédits budgétaires non utilisés au cours d'un exercice, sont reportés sur l'exercice suivant. Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Annexe 2 : Rétrospective 2017 – 2022⁶²

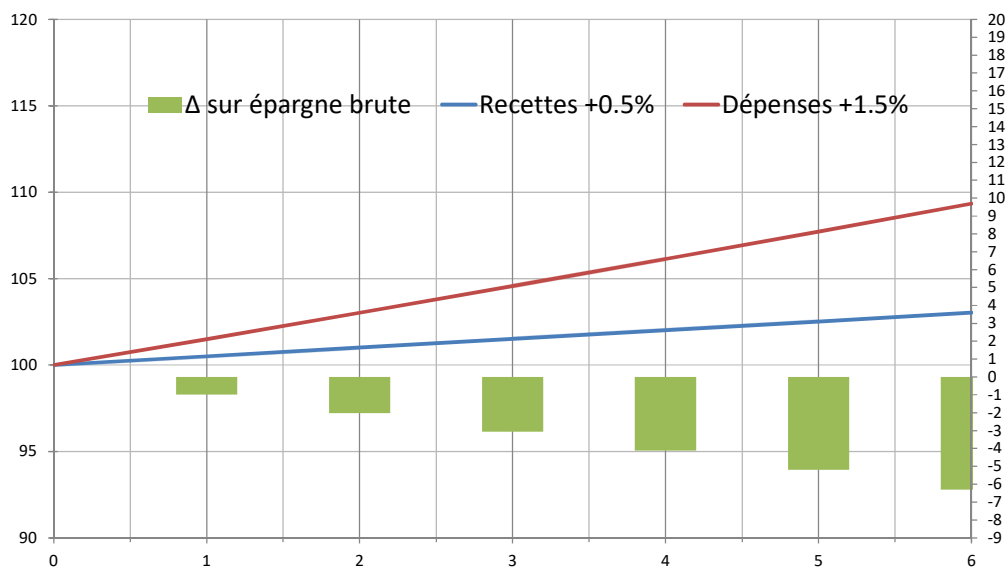
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
		3,9%	1,5%	2,2%	1,0%	1,0%
RECETTES	51 873	53 878	54 685	55 870	56 451	56 998
Chapitre 70 - produits des services	1 412	1 542	1 764	1 453	1 307	1 461
Chapitre 73 - fiscalité directe locale	22 296	22 807	22 855	22 305	23 646	23 972
Chapitre 74 - dotations	27 415	28 501	28 767	30 381	30 418	30 584
Chapitre 75 - produits de gestion	437	507	470	871	624	506
Chapitre 013 - atténuation de charges	206	278	233	360	333	322
Chapitre 77 - produits exceptionnels	95	240	544	433	122	152
Reprise provision	12	3	51	68	90	35
		3,6%	3,5%	1,1%	4,8%	7,4%
DEPENSES	44 375	45 969	47 579	48 122	50 438	54 190
Chapitre 011 - charges générales	14 587	14 982	15 683	15 066	16 137	17 826
Chapitre 012 - charges de personnel	23 719	24 822	25 813	26 412	27 783	29 046
Chapitre 65 - dépenses d'intervention	5 722	6 032	5 942	6 489	6 326	6 329
Chapitre 014 - atténuation de produits	0	0	0	0		
Chapitre 67 - dépenses exceptionnelles	266	102	133	115	130	370
Provision	81	32	8	41	62	619
Epargne de gestion	7 498	7 909	7 106	7 748	6 012	2 807
Intérêts des emprunts	638	549	487	432	371	389
Epargne brute	6 860	7 360	6 618	7 316	5 641	2 418
10222 FCTVA	2 319	1 426	1 014	1 194	875	2 146
10226 - taxe d'aménagement	129	63	25	19	75	93
13 - subventions	5 947	1 752	1 275	833	3 701	5 792
1342 - amendes de police	23	17	51	182	84	160
775 - cessions	36	0	86	84	83	12
27 - remboursement avances	0	0	0			50
Recettes d'investissements	8 454	3 258	2 451	2 312	4 818	8 252
10 - dotations	0	0	3		2	
13- rbt subventions	120	0	0			
20 - immobilisations incorporelles	673	537	410	225	295	107
204 - subventions	696	102	416	280	631	1 394
21 - immobilisations corporelles	1 711	1 987	1 811	1 796	3 579	3 783
23 - travaux en cours	3 170	2 650	2 390	1 353		
Opérations	3 851	645	2 342	2 193	11 511	14 254
26 - participations	81	81	81			
27- Avances	0	0	51	15	1	
Dépenses d'investissement	10 303	6 003	7 504	5 862	16 019	19 537
Comptes de tiers recettes	220	29	0	7	7	7
Comptes de tiers dépenses	219	5	0	11	5	5
Besoin de financement (en -)	-1 847	-2 721	-5 053	-3 554	-11 199	-11 283
Epargne brute	6 860	7 360	6 618	7 316	5 641	2 418
Emprunt remboursé (en -)	-3 604	-2 913	-2 946	-2 732	-2 538	-2 596
Emprunt mobilisé	0	0	0	0	5 000	9 000
Variation du fonds de roulement	1 409	1 727	-1 381	1 031	-3 097	-2 462
ENCOURS DE DETTE (au 31/12)	23 639	20 726	17 780	15 048	17 510	23 914
Délai de désendettement	3,4	2,8	2,7	2,1	3,1	8,0
Epargne nette	3 257	4 447	3 672	4 585	3 103	-178
Taux d'épargne brute	13,2%	13,7%	12,1%	13,1%	10,0%	4,2%
Taux d'autofinancement	31,6%	74,1%	48,9%	78,2%	19,4%	-0,9%
Marge d'autofinancement courant	93,7%	91,7%	93,3%	91,8%	94,5%	100,3%
Délai désendettement	3,4	2,9	2,9	2,2	3,1	10,9
Taux subvention d'investissement	57,7%	29,2%	17,0%	14,2%	23,1%	29,6%

⁶² Le compte administratif 2022 n'ayant pas encore été délibéré, ces données sont encore provisoires.

Annexe 3 : Illustration de l'effet de ciseaux

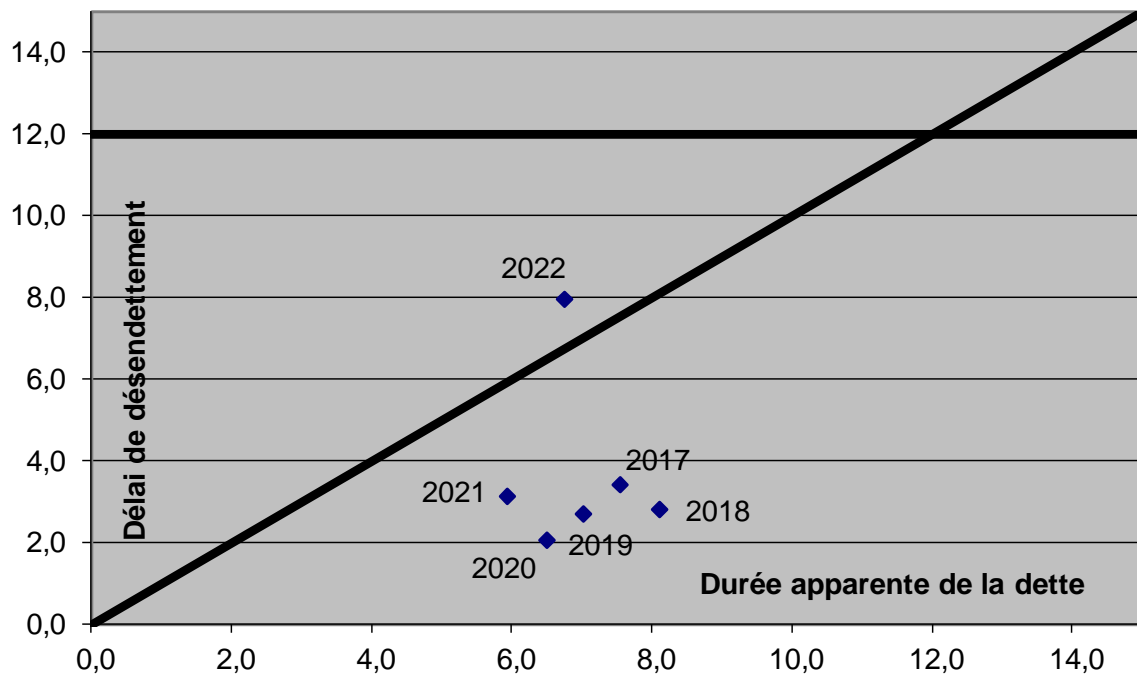
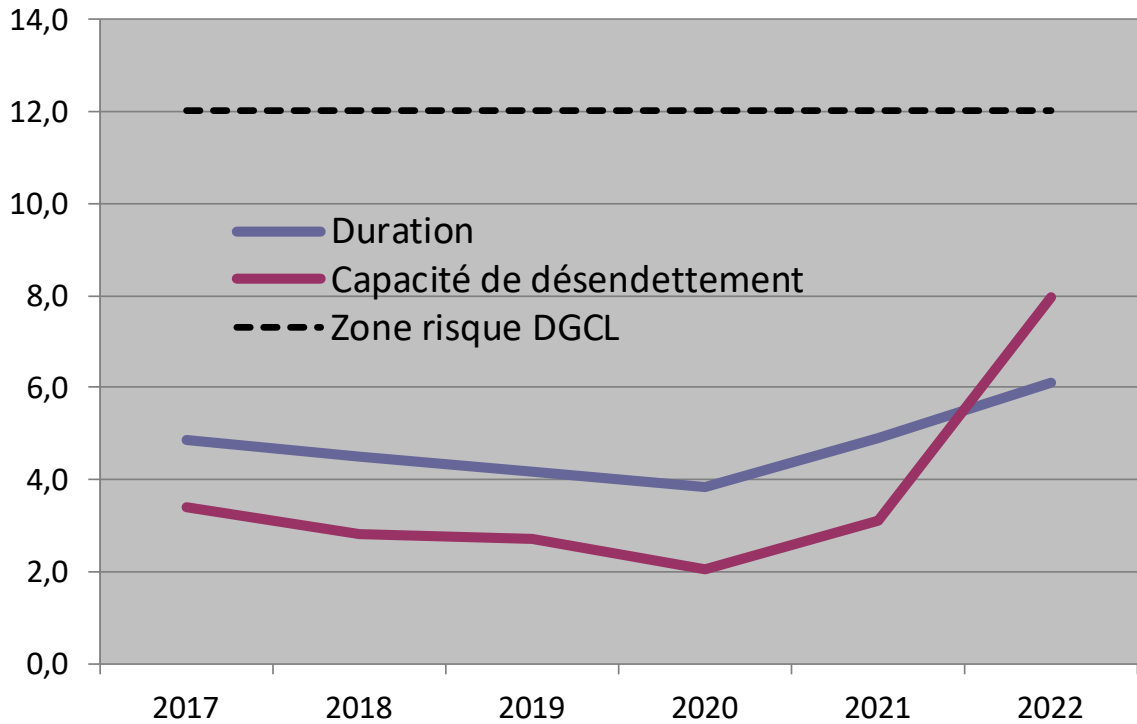
Le graphique suivant a pour objet d'illustrer la puissance des conséquences de l'effet de ciseaux sur l'épargne brute.

Soit une collectivité qui a un budget de 100 M€. Si ces dépenses progressent plus vite que ses recettes, ici 1%, son épargne est réduite de manière progressive toutes choses égales par ailleurs.

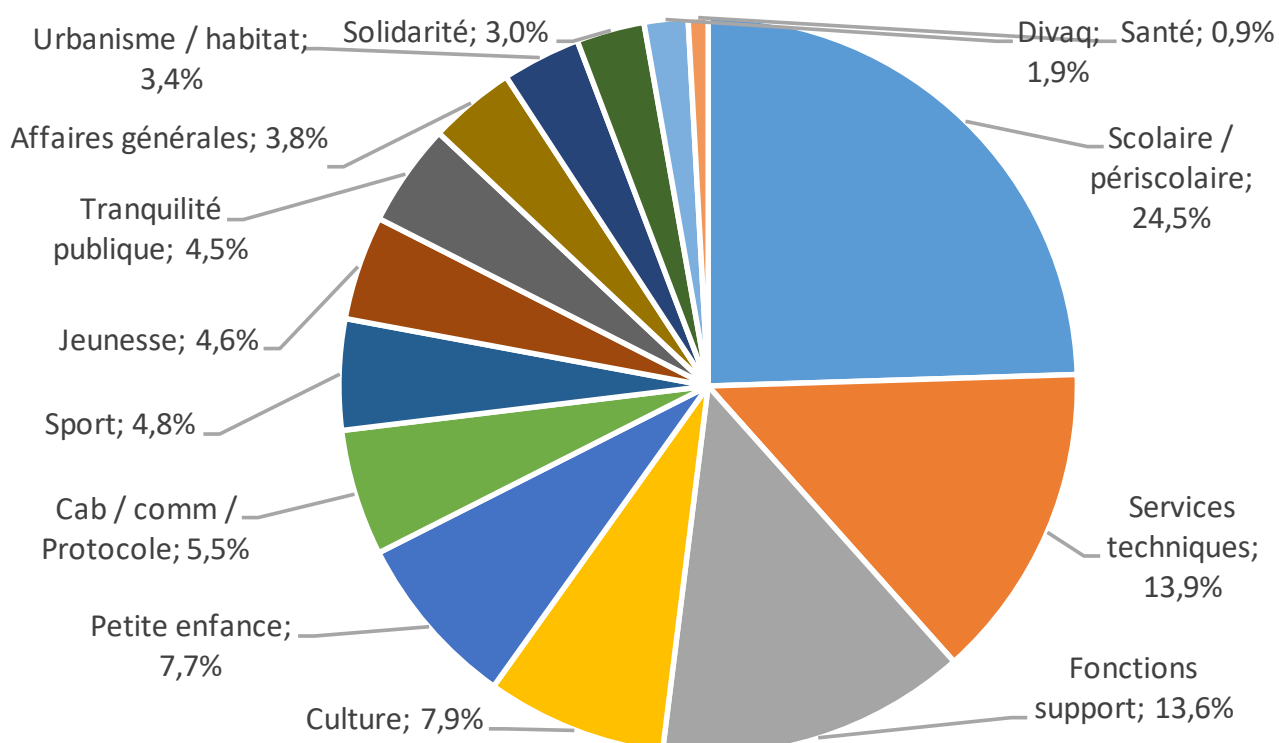


Dans cet exemple théorique l'épargne brute est diminuée de 6 M€ sur le temps du mandat.

Annexe 4 : Autres représentations graphiques Du risque de solvabilité de la commune



Annexe 5 : Répartition de la masse salariale



Scolaire / périscolaire	24,5%	7 037 348
Services techniques	13,9%	3 990 979
Fonctions support	13,6%	3 895 239
Culture	7,9%	2 264 614
Petite enfance	7,7%	2 198 083
Cab / comm / Protocole	5,5%	1 590 007
Sport	4,8%	1 392 224
Jeunesse	4,6%	1 309 574
Tranquilité publique	4,5%	1 296 703
Affaires générales	3,8%	1 087 729
Urbanisme / habitat	3,4%	987 196
Solidarité	3,0%	858 983
Divaq	1,9%	547 767
Santé	0,9%	251 392
Total général		28 707 837

Annexe 6 : Premier équilibre du projet de budget primitif

Hors reprise des résultats n-1 :
3.1 M€ en F et -1.3 M€ en I (+3.8 M€ de besoin de financement avec RAR)

En M€	PROJET BUDGET 2023			
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Ch. 012 - Charges de personnel	30,047		Ch. 73 - Impôts et Taxes	24,829
Ch. 011 - Charges à caractère général	21,626		Ch.74 - Dotations et participations	30,89
Ch. 65 - Autres charges de gestion courante	6,670		Chap. 70 - Produits des services	1,513
Ch. 66 - Intérêts de la dette	0,644		Ch. 75 - Autres prod. gestion courante	0,28
Ch. 67 - Charges exceptionnelles	0,148		Ch. 77 - Produits exceptionnels	0,016
Ch. 68 - Provisions	0,100		Ch. 013 - Atténuation de charges	0,200
Dépenses réelles	59,235		Recettes réelles	57,728
Dotation aux amortissements	2,700		Travaux en régie	0,750
Epargne spontanée	0			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	61,935		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	58,478
Besoin de financement : 3,457 M€				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
			FCTVA	2,430
Dépenses d'équipement	23,962		Recettes d'équipement (subventions)	5,446
Acquisitions foncières	0,500		Cession immobilisations	0,500
Dépenses financières (rembt Kal dette)	2,925		Prévision d'emprunt	17,061
Dépenses réelles	27,387		Recettes réelles	25,437
Travaux en régie	0,750		Dotation aux amortissements	2,700
			Epargne spontanée	0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28,137		RECETTES D'INVESTISSEMENT	28,137

Annexe 7 : Modalités de calcul du potentiel financier 2021 et 2022

Potentiel financier 2021										
Population DGF EPCI	402 767								h	
Population DGF Commune	29 102								g	
Part dans l'EPCI	7,23 %								g/h	
2020										
	Bases brutes	Taux moyen national	Produit		Repartition du produit fiscal économique EPCI			Potentiel fiscal EPCI		
TFPB	27 013 194	21,20 %	5 725 609	a	CVAE	17 332 672	s			
TFPNB	56 193	49,75 %	27 956	b	IFER	1 086 872	t			
TH	39 309 076	16,76 %	6 589 852	c	CSPS	26 326 534	v			
Produit fiscal EPCI ventilé % habitants			5 596 665	i = (gh) * f	TASCOM	3 997 704	u			
Potentiel fiscal 3T ménages			17 940 081	j = a+b+c+h	CFE	32 154 556	r			
Potentiel par habitant			616		FNGIR	-4 184 792	z			
Potentiel fiscal 4T			19 821 691	j+q+n+ad	DCRTP	0	x			
Potentiel fiscal 4T par habitant			681		Σ Fiscalité économique	76 713 546	w			
Potentiel fiscal 4T moyen			1 120		Σ Attribution compensation	-89 443 780				
Ecart au potentiel fiscal 4T			-39,2%		Total	-12 730 234	ad			
Dotation forfaitaire			3 855 867		Part répartie commune	-919 825				
Potentiel financier			23 651 227							
Potentiel financier par habitant			813		AC commune	2 801 436	n			
Potentiel financier moyen			1 223		DCTP 2014	26 331				
Ecart au potentiel financier			-33,6%							

2022										
Population DGF EPCI	404 468									
Population DGF Commune	28 897									
Part dans l'EPCI	7,14 %									
2022										
	Bases brutes	Taux	Coco	Produit	PRODUIT DE L'EPCI					
TFPB	26 611 070	32,96 %	167,15 %	14 660 943						
TFPNB	26 611 070	4,33 %		1 151 514						
PSR TFPB locaux industriels	294 912	32,96 %	167,15 %	162 477						
TFPNB	55 653	50,11 %		27 887						
THRS	882 604	15,82 %		139 611						
Majoration THRS				0						
Moyenne triennale DMTO				417 950						
TLPE				7 098						
TPE				2 601						
DCTP										
AC				2 801 436						
Potentiel fiscal 4T				18 699 209						
Fraction de correction	-1 105 305		100%	1 105 305						
Potentiel fiscal 4T corrigé				19 804 513						
Potentiel fiscal 4T par habitant				685						
Potentiel fiscal 4T moyen				1 118						
Ecart au potentiel fiscal 4T				-38,7%						
Dotation forfaitaire				3 817 785						
DCTP 2014				-26 071						
Potentiel financier				23 596 227						
Potentiel financier par habitant				817						
Potentiel financier moyen				1 220						
Ecart au potentiel financier				-33,0%						

Fraction de correction				
TFPB	26 611 070	32,96 %	167,15 %	14 660 943
TFPNB	26 611 070	4,33 %		1 151 514
Bases TFPB LI exonérées	294 912	32,96 %	167,15 %	162 477
Moyenne triennale DMTO				417 950
TLPE				7 098
TPE				2 601
PSR CFE LI	2 451 683		7,14 %	175 159
Bases brutes THRP	38 483 112	16,76%		-6 451 386
Bases brutes TFPB	26 611 070	21,20%		-5 640 376
PSR TFPB locaux industriels	294 912	21,20%		-62 508
Bases brutes THRP EPCI au prorata	813 037 767	9,27%	7,14 %	-5 381 765
Bases brutes CFE LI exonérées prorata	7 764 664	26,50%	7,14 %	-147 012
TOTAL				-1 105 305

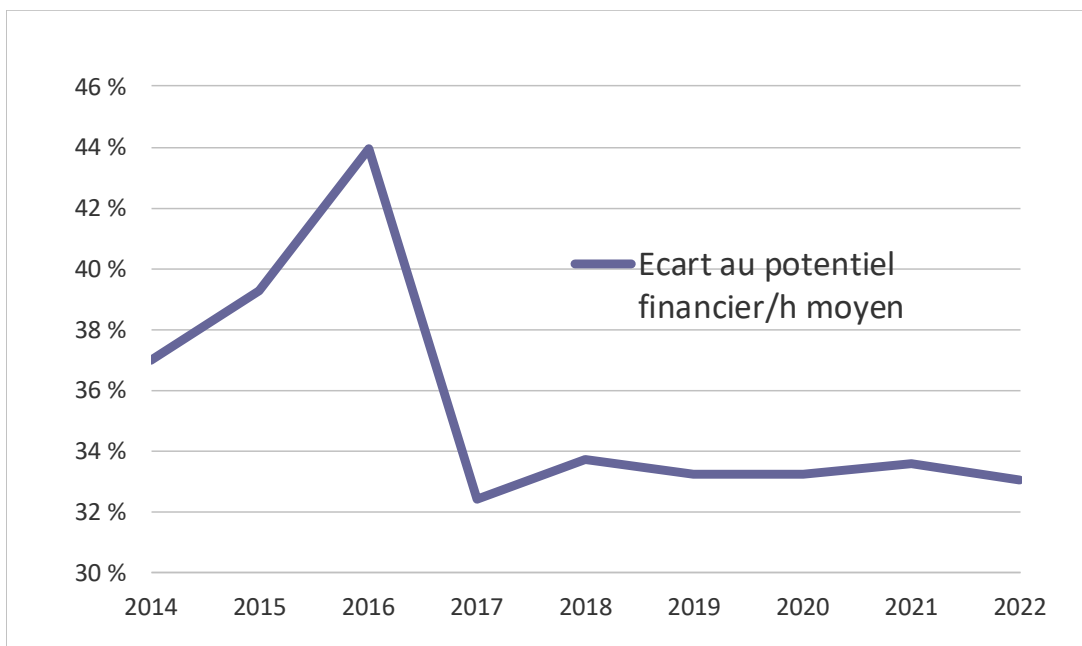
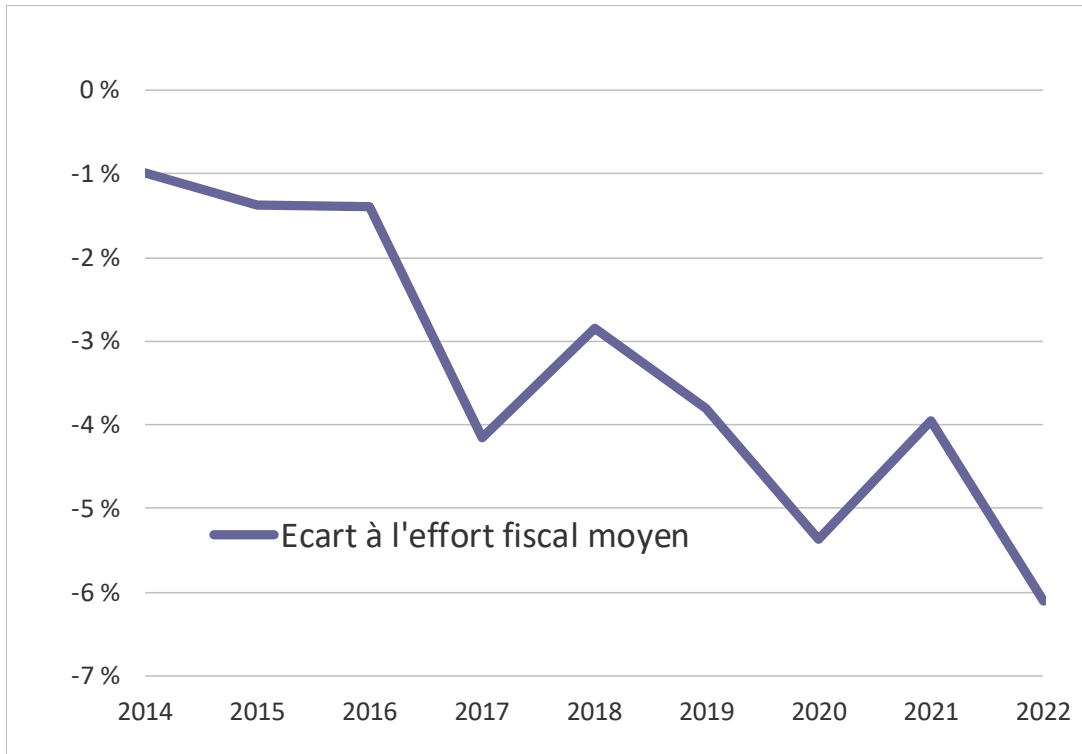
Annexe 8 : Détail de calcul des dotations de péréquation

Calcul DSU			
	2020	2021	2022
Part PF	0,4849	0,4861	0,4806
Part logt soc	0,5084	0,5167	0,5014
Part APL	0,8585	0,8620	0,8455
Part revenu	0,5538	0,5484	0,5510
Indice	2,4057	2,4133	2,3785
Rang	1	1	1
Garantie	oui	oui	oui
Dotation spontanée	18 142 412	19 048 980	19 832 878
Pop DGF	29 454	29 102	28 897
Indice	2,4057	2,4133	2,3785
valeur point	0,6042	0,5112	0,5213
coef maj	4,0000	4,0000	4,0000
effort fiscal	1,1500	1,1710	1,1587
Coef QPV	2,6151	2,6344	2,4751
Coef ZFU	1,7605	1,7696	1,7752
Progression DSU	906 568	783 898	729 709
DSU totale	19 048 980	19 832 878	20 562 587
		4,1%	3,7%

Calcul FSRIF			
	2020	2021	2022
Population DGF	29 454	29 102	28 897
Part PF	0,9447	0,9504	0,9384
Part logt soc	0,7408	0,7508	0,7264
Part revenu	0,6780	0,6788	0,6816
Indice synthétique	2,3635	2,3800	2,3464
Indice synthétique médian	1,1600	1,1600	1,1600
Valeur de point	19,7386	19,3760	19,1163
Coefficient multiplicateur	4,0000	4,0000	4,0000
Reversement FSRIF	5 496 268	5 368 056	5 184 691
		-2,3%	-3,4%

Calcul DNP			
	2020	2021	2022
Pot fin com	811	813	817
Pot fin strate	1 215	1 223	1 220
Condition Pf <105% moyen	oui	oui	oui
Effort fiscal	1,1500	1,1710	1,1587
Effort fiscal strate	1,2153	1,2190	1,2340
Condition Ef > moyenne	non	non	non
VP	69,1598	68,8534	68,9225
DNP part principale	779 999	772 843	757 685
CVAE	17 955 748	17 332 672	17 160 797
IFER	1 104 886	1 086 872	1 139 186
CFE	31 296 903	32 154 556	31 174 612
PSR CFE LI			2 451 683
TASCOM	4 113 035	3 997 704	4 197 586
TAFNB	371 383	373 340	387 994
Fraction de correction			-393 970
Produit EPT	54 841 955	54 945 144	56 117 888
Pop EPT	401 262	402 767	404 468
Pop Ville	29 454	29 102	28 897
%	7,3%	7,2%	7,1%
Produit ventilé	4 025 587	3 970 071	4 009 312
Produit ventilé / h	137	136	139
Produit ex TP strate	215	219	222
85 %	183	187	188
Condition Pf TP < 15 % Moy	oui	oui	oui
Part majorée spontanée	209 897	211 481	209 185
Garantie	oui	non	non
DNP Part majorée	217 761	211 481	209 185
VP	19,4932	19,1995	19,3521
DNP Totale	997 761	984 324	966 870
		-1,3%	-1,8%

Annexe 9 : Évolution de l'écart relatif : potentiel financier et effort fiscal



Annexe 10 : Suppression de la taxe d'habitation

Avec la loi de finances pour 2018, 80 % des contribuables se sont vus dégrever progressivement de taxe d'habitation entraînant une annulation définitive de leur cotisation en 2020. Les 20 % restant verront leur imposition liée à leur résidence principale progressivement supprimée jusqu'à 2023.

Pour les collectivités cet impôt direct local historique⁶³ a été supprimé en 2021.

Afin de compenser cette perte, qui représente 10.1 M€ pour la ville, est prévue l'affectation de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties du département (4.3 M€) ainsi que les allocations compensatrices afférentes.

Le différentiel étant négatif, un coefficient correcteur est appliqué à la nouvelle base de foncier bâti⁶⁴ afin de garantir la neutralité de la réforme. Le mécanisme technique proposé permet par ailleurs de préserver une dynamique représentative de l'ancienne assiette fiscale.

Le coefficient correcteur attribué est de 1.672 comme détaillé ci-dessous. Son application en 2021 a entraîné une compensation de 6 M€ en 2022 (5.6 M€ en 2021).

Calcul du coefficient correcteur			
	Bases 2020	Taux	Produit
Produit TH	29 491 747	29,45 %	8 685 319
Compens TH			1 317 199
Moy RS			91 384
a) Total produit TH			10 093 902
b) Total produit TF Dpt			4 266 655
c) = a) - b) Différence - RS		2 720	5 824 527
d) TF Comm	26 432 340	16,67 %	4 406 967
e) = b) + c) + d)			14 498 149
g) = b) + d)			8 673 622
Coef = e) / g)			1,672

⁶³ Il remonte indirectement à la Révolution française (1793 et la contribution mobilière) et n'a connu que 4 grandes modifications en 2 siècles : en 1832 (assiette concentrée sur le loyer), en 1917 (impôt transféré aux collectivités locales), en 1973 (remplacement du loyer matriciel par la valeur locative cadastrale), en 1980 (liberté de vote du taux).

⁶⁴ Calcul nouveau produit : $(\text{base nette TF} * \text{taux 2020}) * [1 + (\text{Coef} - 1) * \text{taux N} / \text{taux 2020}]$. Le taux 2020 étant le taux agrégé commune + département.

Annexe 11 : Exécution des autorisations de programme

Opération	DEPENSES			RECETTES (hors DSIL et DPV)			Taux subvention	Taux de couverture
	AP	Réalisé	% réalisation	AP	Réalisé	% réalisation	/prévu	/réalisé
Conservatoire	25 051 282	21 989 106	88%	6 965 455	3 559 272	51%	28%	16%
Restructuration GS PVC	46 000 000	1 714 911	4%	14 718 958	4 224 500	29%	32%	246%
Projet habitat adapté	1 631 000	500 000	31%	500 000	200 000	40%	31%	40%
Local associatif Allée M. Audin	1 161 237	318 240	27%					
Complexe sportif Barbusse	2 120 000	73 839	3%					
TOTAL	75 963 519	24 596 096	32%	22 184 413	7 983 772	36%	29%	32%

Annexe 12 :

Principales données financières du département (source fichier DGF 2022 – OFGL comptes 2021)

Nom de la commune	Population INSEE	% logements sociaux	Potentiel financier /h	DMTO 3ans / h	Effort fiscal	Revenu / h	DRF / pop	Dép équip / h	012/ h	012/DRF	Dettes / h	Délai désendettement
AUBERVILLIERS	89 139	43%	1 161	25	1,33	8 576	1 257	264	812	64,6%	1 534	4,6
AULNAY-SOUS-BOIS	87 379	31%	1 479	27	0,99	11 548	1 688	207	1 083	64,1%	2 019	24,1
BAGNOLET	36 166	41%	1 453	44	1,28	13 589	1 775	314	1 205	67,9%	4 104	53,4
BLANC-MESNIL	57 664	39%	1 104	20	1,01	10 147	1 319	758	846	64,1%	1 810	4,4
BOBIGNY	54 528	55%	1 334	14	1,26	8 640	1 724	574	1 156	67,1%	1 607	5,8
BONDY	54 746	47%	846	22	1,25	10 513	1 471	226	940	63,9%	1 817	11,6
BOURGET	15 948	22%	1 169	32	1,11	11 411	1 402	735	829	59,1%	1 183	19,3
CLICHY-SOUS-BOIS	28 874	78%	817	14	1,16	7 545	1 771	543	950	53,6%	606	4,5
COUBRON	4 963	8%	955	52	1,03	17 541	1 003	153	684	68,2%	917	6,0
COURNEUVE	45 181	53%	1 367	19	1,09	8 028	1 405	230	941	67,0%	1 602	6,3
DRANCY	72 658	30%	981	24	1,11	11 191	1 245	358	797	64,0%	1 843	8,3
DUGNY	11 113	68%	1 205	10	1,43	9 256	1 784	386	1 182	66,3%	260	0,9
EPINAY-SUR-SEINE	54 768	42%	1 001	20	1,12	10 503	1 226	227	678	55,3%	566	2,4
GAGNY	39 860	24%	884	40	1,10	15 359	960	274	610	63,6%	266	0,9
GOURNAY-SUR-MARNE	6 905	7%	988	72	1,20	22 416	1 360	315	890	65,5%	725	5,2
ILE-SAINT-DENIS	8 329	60%	1 086	18	1,20	10 549	1 172	180	759	64,8%	828	5,3
LILAS	23 575	29%	1 136	63	1,21	19 201	1 390	157	908	65,3%	986	5,0
LIVRY-GARGAN	45 908	20%	949	39	1,07	14 056	1 163	306	840	72,2%	680	3,5
MONTFERMEIL	28 058	23%	961	30	1,18	11 521	1 096	340	711	64,9%	1 403	3,3
MONTREUIL	111 810	36%	1 299	72	1,14	15 530	1 506	255	975	64,8%	1 867	9,5
NEUILLY-PLAISANCE	21 007	20%	1 157	53	1,00	18 405	1 111	262	786	70,7%	491	2,4
NEUILLY-SUR-MARNE	36 028	39%	986	30	0,91	13 030	1 294	535	878	67,9%	87	1,3
NOISY-LE-GRAND	68 256	27%	1 517	75	1,00	15 914	1 405	590	933	66,4%	1 260	3,8
NOISY-LE-SEC	44 591	45%	974	25	1,22	11 281	1 268	160	793	62,6%	1 517	7,1
PANTIN	60 027	38%	1 658	58	1,19	13 094	1 578	704	1 040	65,9%	1 466	4,3
PAVILLONS-SOUS-BOIS	23 995	14%	1 077	47	0,97	13 901	1 175	282	783	66,6%	360	2,4
PIERREFITTE-SUR-SEINE	30 908	36%	916	18	1,29	9 171	1 302	283	876	67,3%	1 393	14,3
PRE-SAINT-GERVAIS	17 423	45%	976	53	1,11	15 228	1 178	279	702	59,6%	598	2,5
RAINCY	14 767	9%	1 157	79	0,96	24 325	1 248	434	505	40,5%	107	1,3
ROMAINVILLE	30 171	38%	1 251	40	1,07	13 952	1 292	396	748	57,9%	1 317	5,2
ROSNY-SOUS-BOIS	46 198	24%	1 270	45	1,14	14 837	1 463	510	896	61,2%	1 660	6,9
SAINT-DENIS	113 766	46%	1 599	33	1,14	10 092	1 501	185	1 017	67,8%	1 233	7,0
SAINT-OUEN-SUR-SEINE	50 826	40%	2 308	48	0,97	14 413	1 791	382	1 175	65,6%	2 218	6,2
SEVRAN	51 907	39%	828	19	1,28	10 039	1 440	247	894	62,1%	1 338	4,7
STAINS	38 361	57%	1 023	13	1,22	8 700	1 365	173	907	66,4%	1 315	5,7
TREMBLAY-EN-FRANCE	36 624	27%	3 164	37	1,08	13 142	2 379	598	1 576	66,2%	203	0,4
VAUJOURS	7 270	20%	1 940	40	0,63	14 181	1 552	470	1 000	64,5%	98	0,5
VILLEMOMBLE	30 590	23%	1 083	50	0,88	16 421	1 111	208	740	66,6%	26	0,2
VILLEPINTE	37 796	28%	1 353	51	1,18	11 182	1 475	306	997	67,6%	734	4,5
VILLETANEUSE	13 656	57%	1 137	12	1,19	8 058	1 271	126	855	67,3%	496	1,9
MOYENNE / TOTAL	1 651 739	37%	1 279	37	1,12	12 220	1 430	347	925	64,7%	1 339	5,8

Annexe 13 : Taux 2021 (strate démographique 20-50 000 h)

	Commune (strate 20-50 000 h)	Population	Taux TFPB 2021
18	VILLEPINTE	37 362	47,84
17	NOISY LE SEC	44 353	44,93
16	PIERREFITTE SUR SEINE	30 874	43,97
15	BAGNOLET	35 546	42,41
14	LES LILAS	23 533	41,52
13	LA COURNEUVE	44 073	41,36
12	STAINS	38 743	41,19
11	ROMAINVILLE	28 615	40,26
10	TREMBLAY EN FRANCE	36 389	39,06
9	ROSNY SOUS BOIS	46 220	36,99
8	GAGNY	39 816	36,66
7	LES PAVILLONS SOUS BOIS	24 057	35,47
6	LIVRY GARGAN	45 221	35,46
5	NEUILLY PLAISANCE	21 043	34,58
4	CLICHY SOUS BOIS	29 085	32,89
3	MONTFERMEIL	27 325	32,51
2	VILLEMOMBLE	30 187	31,95
1	NEUILLY SUR MARNE	35 800	31,69

	Commune (strate 20-50 000 h)	Taux TFPB + TEOM 2021
18	VILLEPINTE	52,99%
17	NOISY LE SEC	52,85%
16	PIERREFITTE SUR SEINE	51,42%
15	BAGNOLET	50,33%
14	LES LILAS	49,44%
13	LA COURNEUVE	48,81%
12	STAINS	48,64%
11	ROMAINVILLE	48,18%
10	GAGNY	44,86%
9	TREMBLAY EN FRANCE	44,21%
8	ROSNY SOUS BOIS	43,67%
7	CLICHY SOUS BOIS	43,39%
6	LES PAVILLONS SOUS BOIS	42,97%
5	NEUILLY PLAISANCE	42,58%
4	LIVRY GARGAN	41,79%
3	MONTFERMEIL	39,10%
2	NEUILLY SUR MARNE	38,44%
1	VILLEMOMBLE	38,34%

Annexe 14 : Informations relatives aux intercommunalités

EPT	Revenu / h	Ecart moyen	Potentiel financier /h	Ecart moyen	Bases nettes FB / h	DMTO /h	Effort fiscal	AC/h	Taux CFE	Produit éco /h	RRF communes n-2	% pop logements sociaux	% pop QPV
Grand Paris Grand Est	14 817	-34%	1 125	-35%	1 482	47	1,03	222	32,84	139	1 440	26%	16%
Grand Paris Sud Est Avenir	15 828	-30%	1 219	-30%	1 515	45	1,22	295	34,13	175	1 316	31%	8%
Vallée sud Grand Paris	21 925	-3%	1 462	-16%	2 094	68	0,92	276	26,09	249	1 430	31%	4%
Paris Est Marne et bois	22 916	2%	1 319	-24%	1 837	80	0,98	287	30,19	171	1 493	21%	6%
Grand Paris Seine Ouest	29 966	33%	2 069	19%	2 843	123	0,70	507	20,87	529	1 354	19%	0%
Paris Terres d'envol	11 095	-51%	1 364	-22%	1 586	27	1,10	497	33,74	259	1 739	33%	32%
Plaine Commune	9 885	-56%	1 375	-21%	1 692	26	1,15	426	38,48	302	1 610	45%	66%
Boucle nord de Seine	16 718	-26%	1 468	-16%	1 848	64	1,01	422	25,94	288	1 807	33%	21%
Est Ensemble	13 169	-42%	1 251	-28%	1 585	46	1,19	538	38,82	187	1 692	41%	34%
Grand Orly Seine Bièvre	14 546	-35%	1 403	-19%	1 695	37	1,09	475	32,05	276	1 572	34%	14%
Paris Ouest La Défense	30 373	35%	2 584	48%	4 072	125	0,62	1131	20,84	819	1 962	25%	5%
Paris	32 047	42%	2 194	26%	3 612	145	0,50	448	16,56	534	2 058	21%	7%
Métropole du Grand Paris	22 532		1 742		2 532	89	0,75	472	23,51%	384	1 742	27%	15%

Nom de la commune	Revenu / h	Ecart moyen	Potentiel financier /h	Ecart moyen	Bases nettes FB / h	TH RS /h	DMTO /h	Effort fiscal	AC/h	RRF communes n-2	% pop logements sociaux	% pop QPV
CLICHY-SOUS-BOIS	7 545	-49%	817	-27%	901	9	14	1,16	97	1 876	78%	74%
COUBRON	17 541	18%	955	-15%	1 293	13	52	1,03	115	1 152	8%	0%
GAGNY	15 359	4%	884	-21%	1 201	12	40	1,10	75	1 244	24%	16%
GOURNAY-SUR-MARNE	22 416	51%	988	-12%	1 612	19	72	1,20	102	1 506	7%	0%
LIVRY-GARGAN	14 056	-5%	949	-16%	1 416	23	39	1,07	155	1 228	20%	0%
MONTFERMEIL	11 521	-22%	961	-15%	1 134	11	30	1,18	122	1 424	23%	18%
NEUILLY-PLAISANCE	18 405	24%	1 157	3%	1 503	11	52	1,00	241	1 302	20%	0%
NEUILLY-SUR-MARNE	13 030	-12%	986	-12%	1 294	9	30	0,91	170	1 304	39%	19%
NOISY-LE-GRAND	15 914	7%	1 517	35%	1 884	21	74	1,00	433	1 673	27%	19%
PAVILLONS-SOUS-BOIS	13 901	-6%	1 077	-4%	1 472	12	46	0,97	189	1 266	14%	0%
RAINCY	24 325	64%	1 157	3%	1 936	29	78	0,96	158	1 305	9%	0%
ROSNY-SOUS-BOIS	14 837	0%	1 270	13%	1 717	13	45	1,14	344	1 669	24%	19%
VAUJOURS	14 181	-4%	1 940	72%	1 688	9	40	0,63	592	1 722	20%	0%
VILLEMOMBLE	16 421	11%	1 083	-4%	1 516	15	50	0,88	134	1 173	23%	9%
MOYENNE	14 817		1 125		1 482	15	47	1,03	222	1 440	26%	16%

Annexe 15 : Bilan comptable

	2020	2021	2021		2021	2021	2021
Subventions d'équipement	6 124	6 402	5 824	Dotations	14 004	14 004	14 004
Autres immobilisations incorporelles	1 184	1 256	1 233	Réserves	128 940	129 873	128 942
Terrains	7 676	7 924	8 382	Report	4 528	9 830	3 257
Constructions	160 781	163 547	164 824	Résultat	5 302	1 122	-193
Constructions sur sol autrui				Mise à disposition			
Réseaux	35 633	35 720	30 193	Subventions transférables	4	2	8 095
Constructions reçues au titre d'affectation	27	27	27	Plus ou moins values	-26 425	-26 412	-26 415
Autres immobilisations corporelles	5 471	5 546	3 936	Fonds globalisés	34 860	35 808	38 046
Immobilisations en cours	2 750	14 261	28 515	Subventions non transférables	54 302	58 087	55 945
Immobilisations affectées				Droits de l'affectant			
Immobilisations en concession	635	635	635				
Participations et créances rattachées	245	245	245	Dettes	15 162	17 610	24 045
Prêts				Autres dettes	3	13	12
Avances en garanties d'emprunts							
Autres créances	66	67	18	Provisions	2	871	1 219
TOTAL ACTIF	220 591	235 629	243 831	TOTAL PASSIF	230 682	240 807	246 956
	1,7%	6,8%	3,5%				
Charges à étaler			1	c/ regularisation	15	25	23
Opérations à classer							
				FONDS DE ROULEMENT	10 106	5 203	3 147
Redevables et comptes rattachés	1 243	762	835	Fournisseurs et comptes rattachés	2 931	2 315	3 449
Créances sur Etat et collectivités	3 455	4 468	3 947	Dettes sociales et fiscales		0	80
Créances sur BA et comptes rattachés				Dettes envers Etat ou collectivités			
Opérations pour comptes de tiers	25	30	30	Fournisseurs d'immobilisations	25	52	170
Autres créances	240	254	296	Opérations p/ compte tiers	7	13	13
				Autres dettes	0	0	50
TOTAL	4 964	5 515	5 108	TOTAL	2 964	2 381	3 762
				BESOIN FR	2 000	3 133	1 346
Trésorerie	8 105	2 069	1 801	Découvert			
TOTAL GENERAL	233 660	243 213	250 741	TOTAL GENERAL	233 660	243 213	250 741